



DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE C : ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE



Sommaire

1	Base et objectifs de l'étude d'incidence environnementale	6
2	Raisons qui ont motivé le choix du site	9
3	Environnement	10
3.1	Géographie générale	10
3.1.1	Situation géographique du site	10
3.1.2	Relief et topographie	11
3.2	Environnement naturel	12
3.2.1	Climatologie	12
3.2.2	Vents	13
3.2.3	Sismicité	15
3.3	Environnement urbain	16
3.4	Urbanisation	16
3.4.1	Occupation des sols	16
3.4.2	Environnement immédiat	17
3.4.3	Description des zones habitées ou occupées à d'autres fins	18
3.4.4	Immeubles de Grande Hauteur (IGH)	19
3.4.5	Les établissements recevant du public	19
3.4.6	Activités industrielles extérieures à l'établissement	19
3.4.7	Points de rassemblement réguliers et occasionnels	21
3.4.8	Patrimoine culturel	21
3.4.9	Voies de communication proches	22
3.4.10	Servitudes	22
4	Eau, sol et sous-sol	23
4.1	Etat initial	23
4.1.1	Géologie	23
4.1.2	Hydrogéologie	25
4.1.3	Eaux de surface	27
4.1.4	Prélèvements d'eau et usages	29
4.1.5	Existence de nuisances actuelles	31
4.1.6	Schémas d'aménagement en vigueur	32
4.2	Impact du projet d'extension	35
4.2.1	Impact dans sa phase de travaux	35
4.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	35
4.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	38
4.3.1	Mesures prises ou prévues pour limiter l'impact des eaux pluviales	38
4.3.2	Mesures prises ou prévues pour limiter l'impact des pollutions accidentelles	43
4.4	Dispositifs de surveillance	43
5	Faune et flore	44
5.1	Etat initial	44
5.1.1	Flore	46
5.1.2	Faune	47

5.2	Impact du projet d'extension	48
5.2.1	Impact dans sa phase de travaux	48
5.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	48
5.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	49
5.4	Dispositifs de surveillance	49
6	Bruit	49
6.1	Etat initial	49
6.1.1	Ambiance sonore initiale	49
6.1.2	Existence de nuisances actuelles	49
6.2	Impact du projet d'extension	50
6.2.1	Impact dans sa phase de travaux	50
6.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	50
6.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	51
6.4	Dispositifs de surveillance	51
7	Air	52
7.1	Etat initial	52
7.1.1	Qualité initiale de l'air	52
7.1.2	Existence de nuisances actuelles	52
7.2	Impact du projet d'extension	53
7.2.1	Impact dans sa phase de travaux	53
7.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	53
7.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	54
7.4	Dispositifs de surveillance	54
8	Trafic	55
8.1	Etat initial	55
8.2	Impact du projet d'extension	55
8.2.1	Impact dans sa phase de travaux	55
8.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	55
8.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	56
8.4	Dispositifs de surveillance	56
9	Paysage	56
9.1	Etat initial	56
9.2	Impact du projet d'extension	57
9.2.1	Impact dans sa phase de travaux	57
9.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	57
9.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	57
9.4	Dispositifs de surveillance	57
10	Déchets	58
10.1	Etat initial	58
10.1.1	Déchets produits	58

10.1.2	Niveaux de Gestion des déchets	58
10.2	Impact du projet d'extension	58
10.2.1	Impact dans sa phase de travaux	58
10.2.2	Impact dans sa phase d'exploitation	59
10.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	59
10.4	Dispositifs de surveillance	60
11	Emissions lumineuses	60
11.1	Etat initial	60
11.2	Impact du projet d'extension	60
11.3	Mesures de réduction ou suppression des impacts	60
11.4	Dispositifs de surveillance	60
12	Utilisation rationnelle de l'énergie	61
12.1	Impact du projet sur la consommation énergétique	61
12.2	Mesures de réduction ou de suppression des impacts	61
12.3	Dispositifs de surveillance	61
13	Evaluation des risques sanitaires	62
13.1	Généralités	62
13.2	Déroulement de la démarche ERS	62
13.2.1	Caractérisation du site et de son environnement	62
13.2.2	Identification des dangers et relations Dose-Réponse	63
13.2.3	Evaluation de l'exposition des populations	66
13.2.4	Caractérisation des risques sanitaires	66
14	Impacts cumulés	67
15	Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité.	67
15.1	Références réglementaires	67
15.2	Actions à mener lors de la cessation d'activité	68
15.2.1	Notification de cessation d'activité	68
15.2.2	Mise en sécurité et réhabilitation du site	69
15.2.3	Notification de fin de travaux	70

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de la commune – Source INSEE	10
Tableau 2 : Coordonnées géographiques de la commune	10
Tableau 3 : Comptage routier sur les axes à proximité du site	22
Tableau 4 : Types de sols de la commune de Lussac-Les-Châteaux (Programme IGCS -2007)	25
Tableau 5 : Surfaces de capture des eaux pluviales	39
Tableau 6 : Comptage routier sur les axes à proximité du site	55
Tableau 7 : Déchets générés sur le site et mode de gestion	59
Tableau 8 : Effets potentiels des gaz de combustion	64
Tableau 9 : Valeurs admissibles d'émergence dans les zones où celle-ci est réglementée.	66

Liste des Figures

Figure 1 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune de Lussac-Les-Châteaux	10
Figure 2 : Carte de la région (Source : IGN)	11
Figure 3 : Profil altimétrique entre le site et le cours d'eau le plus proche (Source Géoportail).	12
Figure 4 : Rose des vents de la station de Montmorillon – Source Météo France - 2018	13
Figure 5 : Rose des vents (Station Poitiers-Biard – 1991-2010)	13
Figure 6 : Directions des vents dominants et forts au niveau de l'établissement	14
Figure 7 : Zonage sismique en vigueur	15
Figure 8 : Cadastre de la commune de Lussac-Les-Châteaux (extrait)	16
Figure 9 : Zonage PLU du site de PARISLOIRE et ses environs (source CCVG)	17
Figure 10 : Vue aérienne de l'environnement du site d'PARISLOIRE (Source Géoportail)	18
Figure 11 : Implantation des zones d'habitation autour du site.	19
Figure 12 : Sites industriels à proximité du site de PARISLOIRE	20
Figure 13 : Localisation des monuments classés dans le secteur du site (rond noir ou blanc)	21
Figure 14 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de la région de Lussac-Les-Châteaux (source : infoterre.brgm.f)	24
Figure 15 : Aquifère Montmorillonnais /dogger entre la Vienne et la Gartempe (Source ades.eaufrance.fr).	25
Figure 16 : Réseau piézométrique de Poitou-Charentes	26
Figure 17 : Qualité des eaux souterraines du bassin hydrographique Loire-Bretagne	26
Figure 18 : Les cours d'eau présents sur la commune de Lussac	27
Figure 19 : Qualité des eaux de surfaces du bassin hydrographique Loire-Bretagne	29
Figure 20 : Carte de localisation des périmètres de protection des captages d'eau potable	30
Figure 21 : Schéma des différentes parties de capture des eaux pluviales (sans échelle)	40
Figure 22 : Photo du bassin d'orage existant	41
Figure 23 : Emplacement du bassin d'orage existant	41
Figure 24 : Implantation des zones d'habitation autour du site.	63

Abréviations

DIB : Déchets Industriels Banals

DIS : Déchets Industriels Spéciaux

ERP : Etablissement Recevant du Public

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

VTR : Valeur Toxicologique de Référence

1 Base et objectifs de l'étude d'incidence environnementale

Dans le cadre du projet d'extension, l'établissement de PARISLOIRE est soumis à Autorisation au titre de la rubrique ICPE 2445. Il fait donc l'objet d'une demande d'autorisation environnementale selon les dispositions applicables aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Tel que prévu au 1 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le projet de PARISLOIRE est soumis à examen au cas par cas.

En application du IV de l'article L122-1 du même code, PARISLOIRE a déposé, auprès de l'Autorité Environnementale, un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier devait être soumis à évaluation environnementale.

L'examen de la demande de PARISLOIRE a conclu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact². En application de l'article L 181-8, le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit donc comporter une étude d'incidence environnementale.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale est précisé à l'article R.181-14 :

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

² Voir Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 24/04/2019 portant décision d'examen au cas par cas (R 122-3)

L'étude d'incidence environnementale :

1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;

2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;

3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;

4° Propose des mesures de suivi ;

5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;

6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

L'étude d'incidence environnementale a pour objectif d'apprécier, pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchets...), les conséquences du projet sur l'environnement.

Dans le cas du projet de PARISLOIRE, l'étude d'incidence environnementale s'attachera à reprendre les préconisations exprimées par la DREAL Nouvelle Aquitaine dans sa décision de cas par cas³ :

- Mesures prises pour garantir la non atteinte de l'environnement lors des travaux de désamiantage, de suppression de la cuve, de construction et réfection de l'atelier de production existant ;
- Mesures nécessaires pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chantier ;
- Mesures permettant de limiter les nuisances sonores et les vibrations ;
- Amélioration du réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales ainsi que celui de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

L'étude d'incidence environnementale présente successivement :

- Les raisons qui ont motivé le choix du projet ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets potentiels de l'installation sur l'environnement ;
- Les mesures prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ;
- Une évaluation des risques sanitaires.

³ Voir Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 24/04/2019 portant décision d'examen au cas par cas (R 122-3)

2 Raisons qui ont motivé le choix du site

PARISLOIRE a pour projet d'agrandir les capacités actuelles de transformation de papier et carton de son établissement de Lussac-Les-Châteaux.

Ce choix a été retenu au regard de différents paramètres techniques, économiques et environnementaux :

- L'établissement de Lussac-Les-Châteaux est le seul site de la société. La surface disponible sur le site et l'emplacement du terrain permettent une liaison avec les installations de stockage et de production existantes ;
- L'accessibilité du site ainsi que les axes routiers à proximité facilite les échanges routiers et limite les contraintes logistiques pour la société ;
- L'implantation géographique dans une zone peu sensible du point de vue de l'environnement (zone artisanale, richesses naturelles non affectées par l'activité de l'établissement [ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, etc...]) est également un atout.

Le projet présente donc de multiples intérêts. Il n'apportera pas de nuisances supplémentaires significatives et permettra au contraire, d'améliorer les mesures actuelles prises pour limiter les nuisances.

Enfin, il permettra à la société, d'exercer une activité économique dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), en répondant aux besoins de ses partenaires professionnels tout en respectant la protection de l'environnement.

3 Environnement

3.1 Géographie générale

3.1.1 Situation géographique du site

L'établissement est situé sur la commune de Lussac-Les-Châteaux, située dans le département de la Vienne (86) à une quarantaine de kilomètres au Sud-Est de POITIERS.

La commune est présentée dans le tableau suivant.

Numéro INSEE	86140
Population	2 377 habitants en 2016
Superficie	2 806 Ha

Tableau 1 : Caractéristiques de la commune – Source INSEE

Les coordonnées géographiques de la commune sont renseignées dans le tableau suivant :

Système géodésique	Méridien d'origine	Longitude	Latitude
Réseau géodésique Français 1993	GREENWICH	0° 43' 30"	46° 24' 13"

Tableau 2 : Coordonnées géographiques de la commune

La commune de Lussac-Les-Châteaux compte 2 317 habitants pour 28.05 km² soit 83 habitants par km². Elle se trouve sur l'axe Poitiers/Limoges à environ 40 km au Sud-Est de Poitiers.

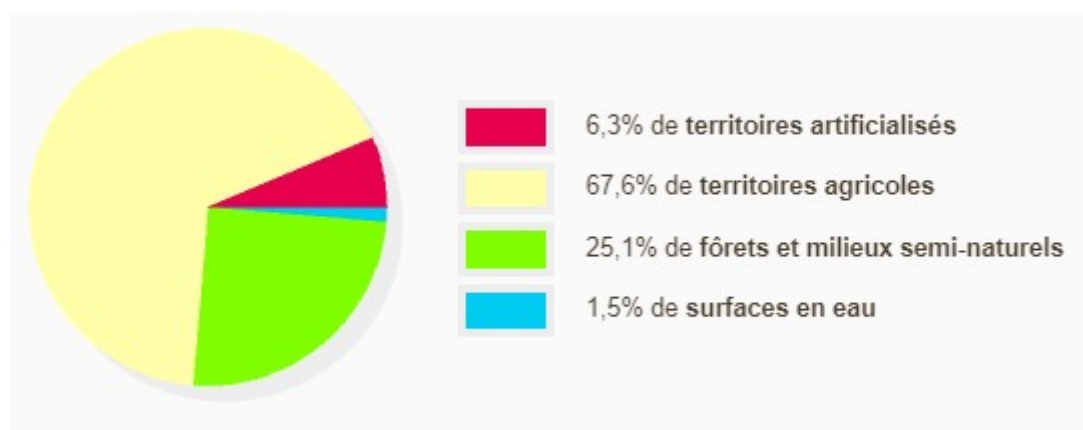


Figure 1 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune de Lussac-Les-Châteaux

Le site est localisé dans la zone d'activité « Les Clairances » à environ 700 m au Sud-ouest du bourg de la commune, à une altitude d'environ + 110 m NGF. La localisation du site est donnée sur la figure suivante.

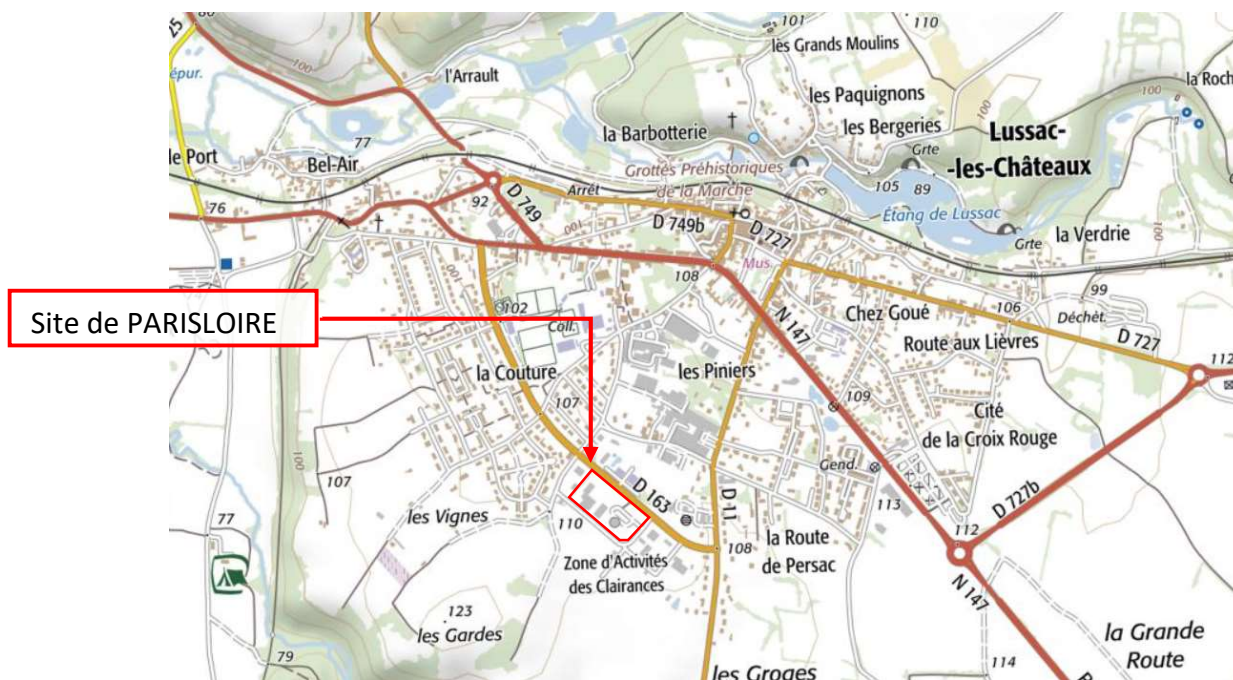


Figure 2 : Carte de la région (Source : IGN)

Les coordonnées géographiques sont :

- Latitude : 46° 23' 50.85'' N,
- Longitude : 0° 43' 9.3'' E.

Le site est bordé par :

- au Nord et au Nord/Est : la RD 163, des bâtiments artisanaux, puis des habitations ;
- à l'Ouest : des bâtiments artisanaux, la rue B. Marcet puis des habitations ;
- au Sud et à l'Est : la rue B. Marcet, des bâtiments artisanaux, puis des champs.

3.1.2 Relief et topographie

La commune de Lussac-Les-Châteaux a une topographie plutôt vallonnée en raison de la présence de plusieurs cours d'eau dont la Vienne. L'altitude varie entre 70 m et 148 m.

L'établissement de PARISLOIRE est situé en contre-haut sur le versant Est de la rive de la Vienne à une altitude d'environ 110 m.

Le profil altimétrique ci-dessous montre qu'il y a un dénivelé positif d'environ 40 m entre la Vienne et le site.

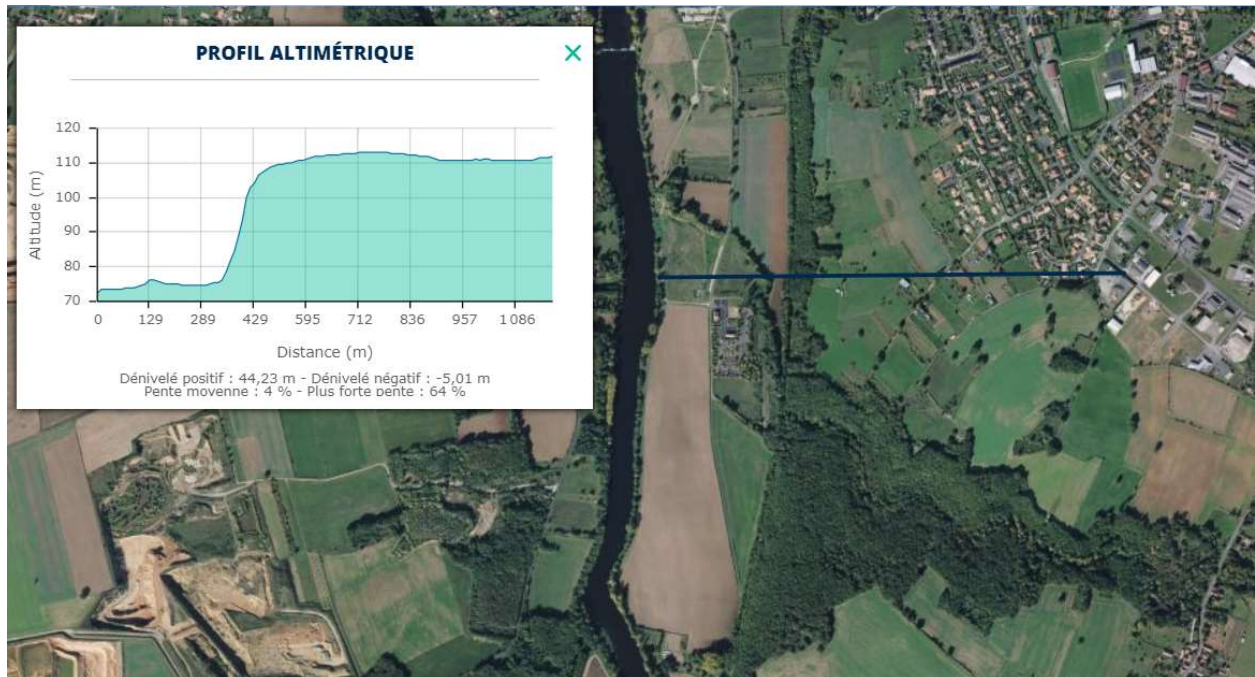


Figure 3 : Profil altimétrique entre le site et le cours d'eau le plus proche (Source Géoportail).

3.2 Environnement naturel

3.2.1 Climatologie

3.2.1.1 Généralités

Le climat de la Vienne est de type océanique à caractère moins marqué que celui rencontré en bordure de la façade Atlantique.

Le climat de type océanique est caractérisé par :

- de faibles amplitudes de température ;
- des vents d'ouest dominants ;
- des dépressions entraînant des pluies fréquentes et abondantes, surtout au printemps et en automne ;
- une météo relativement instable du fait de sa dépendance du coefficient des marées.

3.2.2 Vents⁴

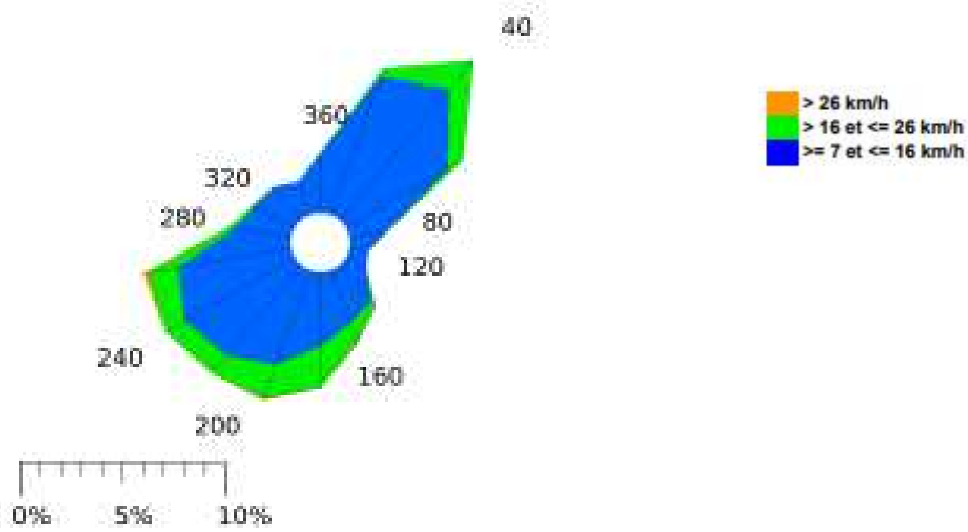


Figure 4 : Rose des vents de la station de Montmorillon – Source Météo France - 2018

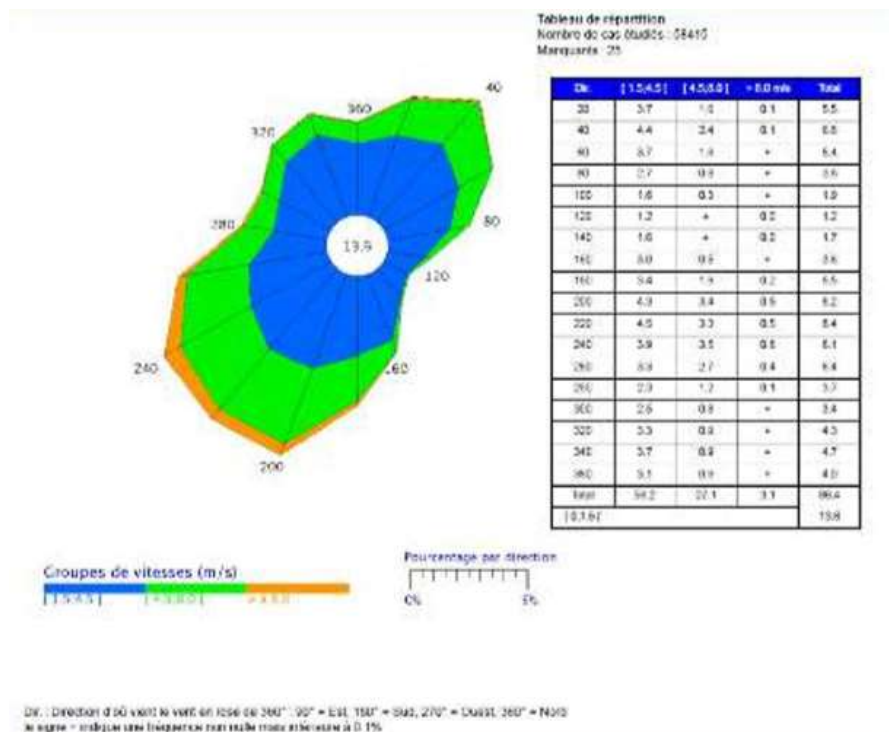


Figure 5 : Rose des vents (Station Poitiers-Biard – 1991-2010)

⁴ Voir Annexe 5 : Données météo.

La rose des vents de la station météorologique de Montmorillon, située à environ 10 km de Lussac-Les-Châteaux, montre que les vents dominants sont orientés selon l'axe Nord-Est/Sud-Ouest dans les 2 directions. La rose des vents de Poitiers/Biard située à plus de 40 Km montre les mêmes tendances.

Les vents forts sont orientés suivant le même axe mais proviennent majoritairement du Sud-Ouest.

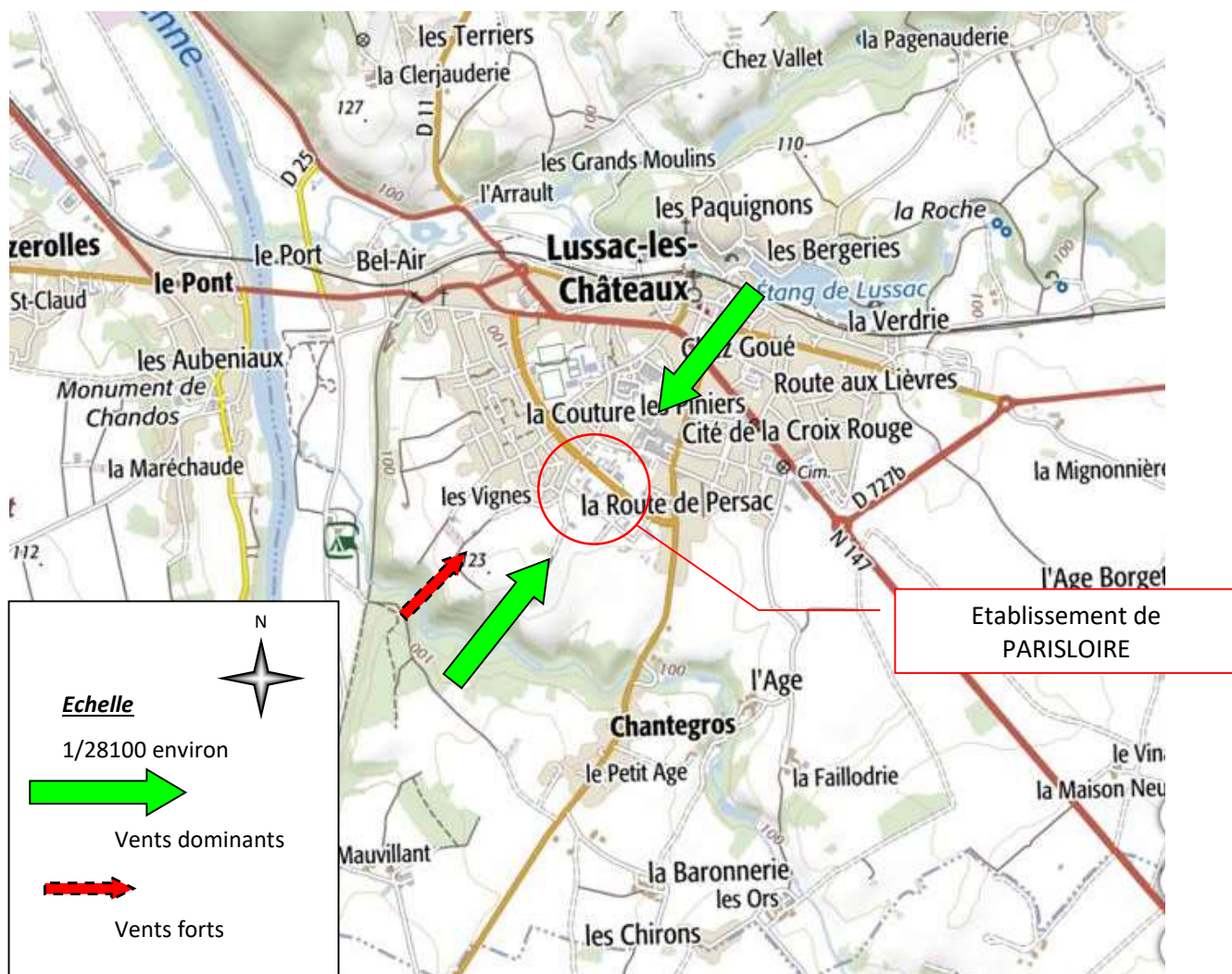


Figure 6 : Directions des vents dominants et forts au niveau de l'établissement

L'agglomération de Lussac-Les-châteaux est située dans la direction des vents dominants et des vents forts venant du Sud-Ouest. Dans cette direction, les entreprises et les maisons d'habitation les plus proches sont situées respectivement à 50 m et 185 m des premières installations de l'établissement (extension projetée).

Dans l'autre direction, il n'y a pas de densité élevée de population. Seules des entreprises, placées de l'autre côté de la rue B. Marcet sont sous les vents dominants venant du Nord-Est.

3.2.2.1 Températures

Les températures sont généralement douces, avec une moyenne annuelle qui est de 12.3 °C sur la période de référence 1981-2010. L'ensoleillement correspond à la moyenne relevée dans l'Ouest de la France pour une durée d'insolation moyenne annuelle proche de 2 048 heures, avec un maximum en juillet.

3.2.2.2 Précipitations, Brouillard⁵

La pluviométrie moyenne la période de référence (1981 à 2010) est proche de 790 mm par an répartis sur 140 jours environ. La moyenne annuelle de 2018 est inférieure aux normales puisqu'elle est de 740 mm répartis sur 125 jour. Sur la période de référence, l'hiver est la saison la plus pluvieuse, suivie de près par l'automne.

3.2.2.3 Foudre⁶

La densité moyenne de points de contact (Nsg) pour le département de la Vienne est de 0.91 impacts/an/km², ce qui est inférieur à la moyenne nationale (1.54 impacts/an/km²).

3.2.3 Sismicité

Le territoire national est divisé au niveau cantonal en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Lussac-Les-Châteaux est en **zone de sismicité 2 (faible)**.

D'après le Réseau National de Surveillance Sismique, le plus fort séisme survenu à Lussac-les-Châteaux entre 1980 et 2015 était de magnitude « 2.9 » le samedi 21/01/1989.

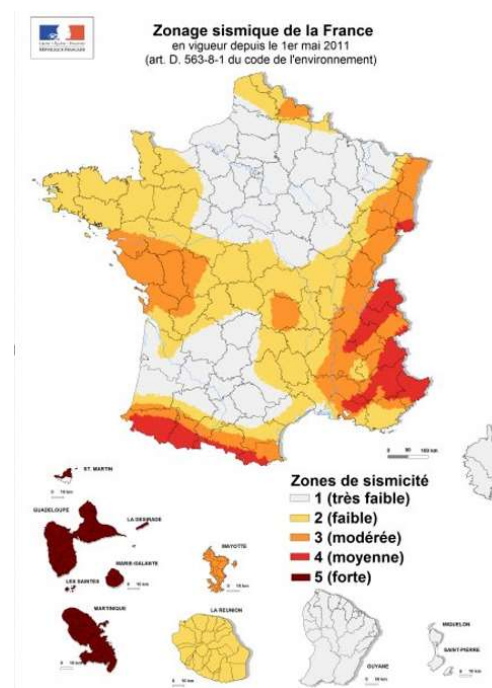


Figure 7 : Zonage sismique en vigueur

⁵ Voir Annexe 5 : Données météo

⁶ Données de Météorage

3.3 Environnement urbain

3.4 Urbanisation

3.4.1 Occupation des sols

Le site, d'une superficie totale de 1 ha 99 a 96 ca (19 996 m²), se trouve sur les parcelles n° 633, 713, 714 et 715 de la section AL du cadastre comme l'indique la figure suivante :

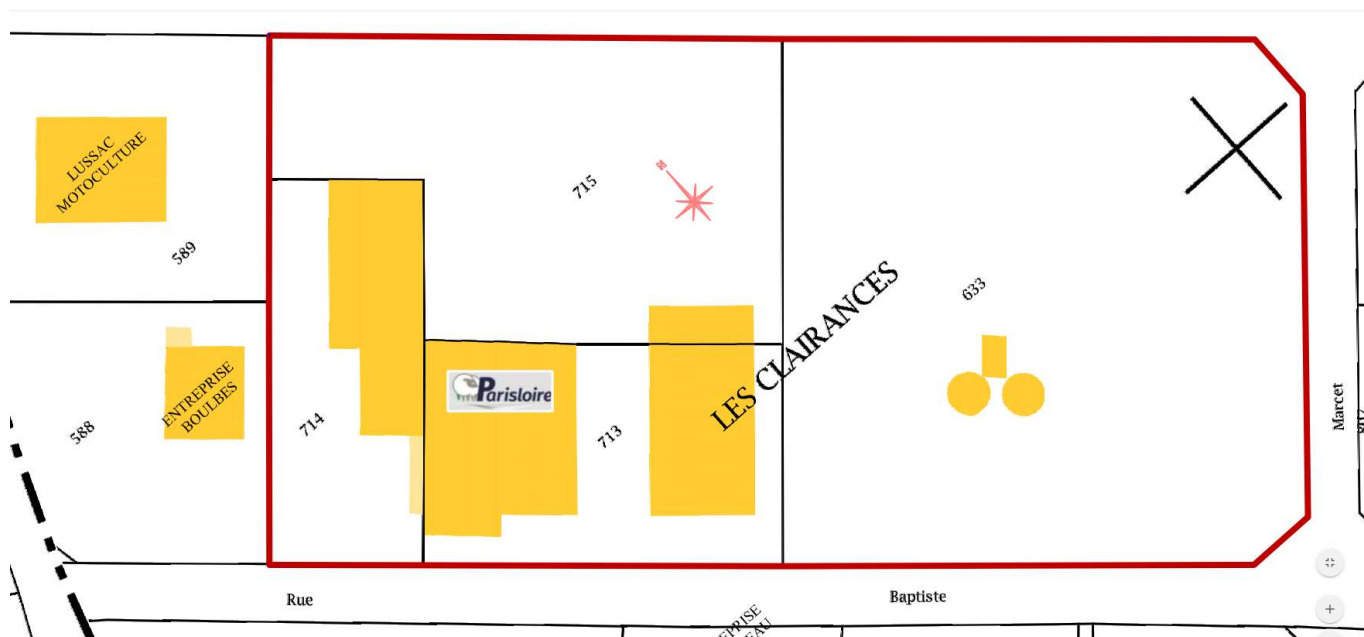


Figure 8 : Cadastre de la commune de Lussac-Les-Châteaux (extrait)

La commune de Lussac-Les-Châteaux dispose d'un PLU, approuvé en dernier lieu en juin 2017.

Le site de PARISLOIRE est situé en zone UX, réservée aux constructions destinées à l'industrie, à l'artisanat et à la fonction d'entrepôt, aux bureaux.

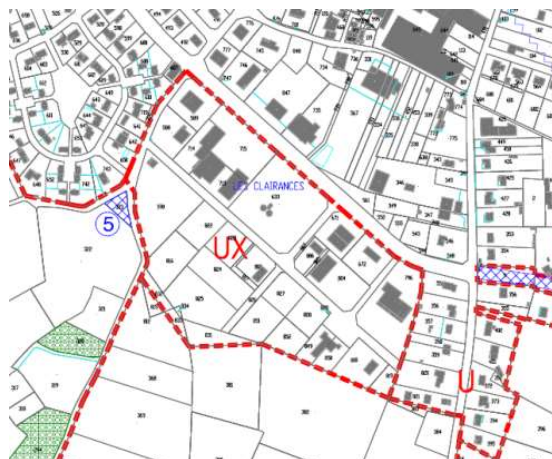


Figure 9 : Zonage PLU du site de PARISLOIRE et ses environs (source CCVG)

Le site de PARISLOIRE sera situé en zone UECO 1 du PLUi actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Il n'est pas prévu de changement notable autour du site. Les terrains avoisinants non occupés resteront dédiés aux constructions industrielles, artisanales ou commerciales.

3.4.2 Environnement immédiat

L'établissement est situé en périphérie Sud-Ouest du bourg de Lussac-Les-Châteaux (86) :

Le site, d'une superficie de 19 996 m², est bordé par :

- au Nord et au Nord/Est : la RD 163, des bâtiments artisanaux, puis des habitations ;
- à l'Ouest : : des bâtiments artisanaux, la rue B. Marcet puis des habitations ;
- au Sud et à l'Est : la rue B. Marcet, des bâtiments artisanaux, puis des champs.

La figure suivante présente les zones habitées ou occupées à d'autres fins proches du site.

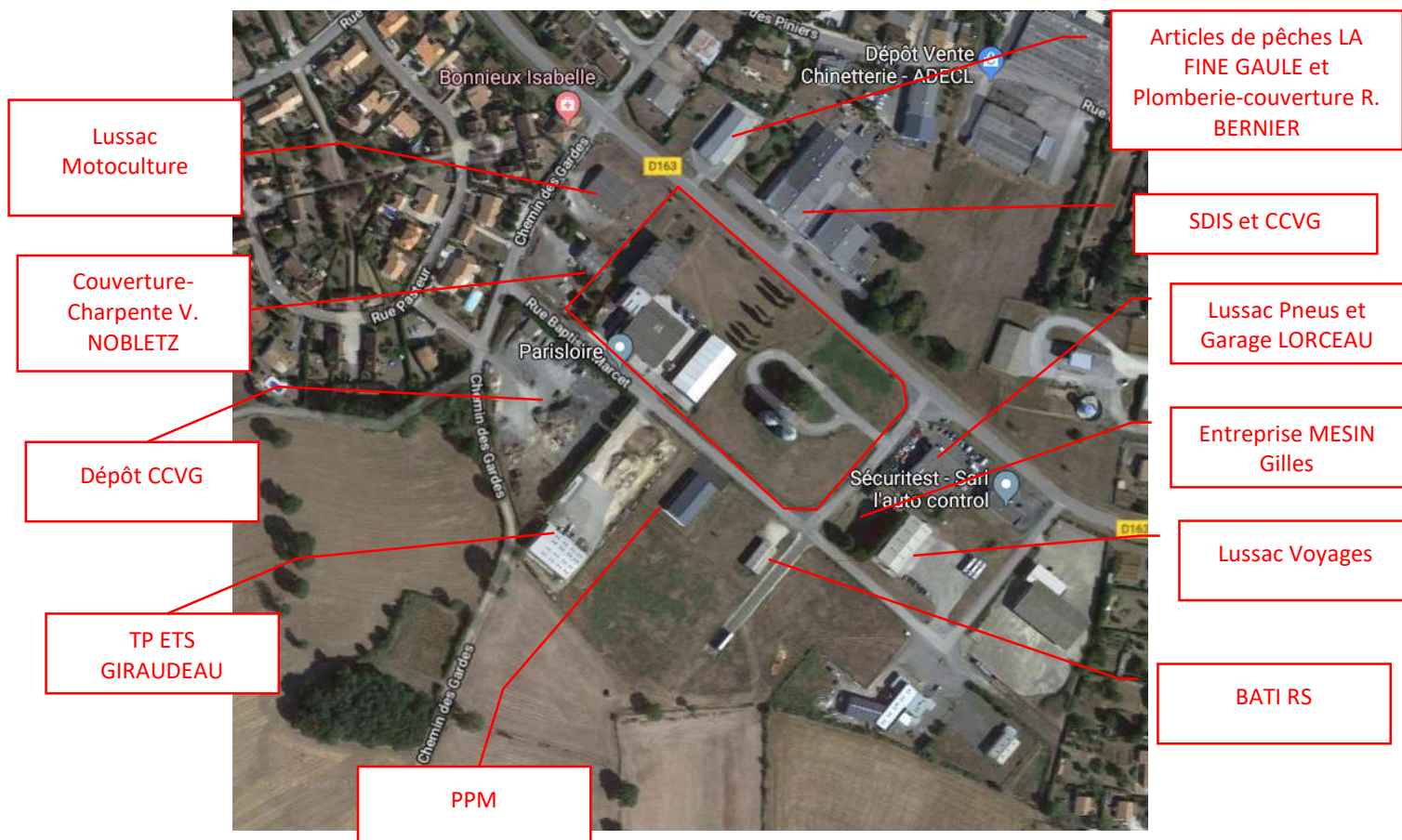


Figure 10 : Vue aérienne de l'environnement du site d'PARISLOIRE (Source Géoportail)

3.4.3 Description des zones habitées ou occupées à d'autres fins

Les maisons les plus proches sont situées au niveau du quartier résidentiel placé à l'Ouest, à 50 m au plus proche des limites de propriété.

Les zones d'habitations les plus proches du site sont présentées sur la figure suivante.

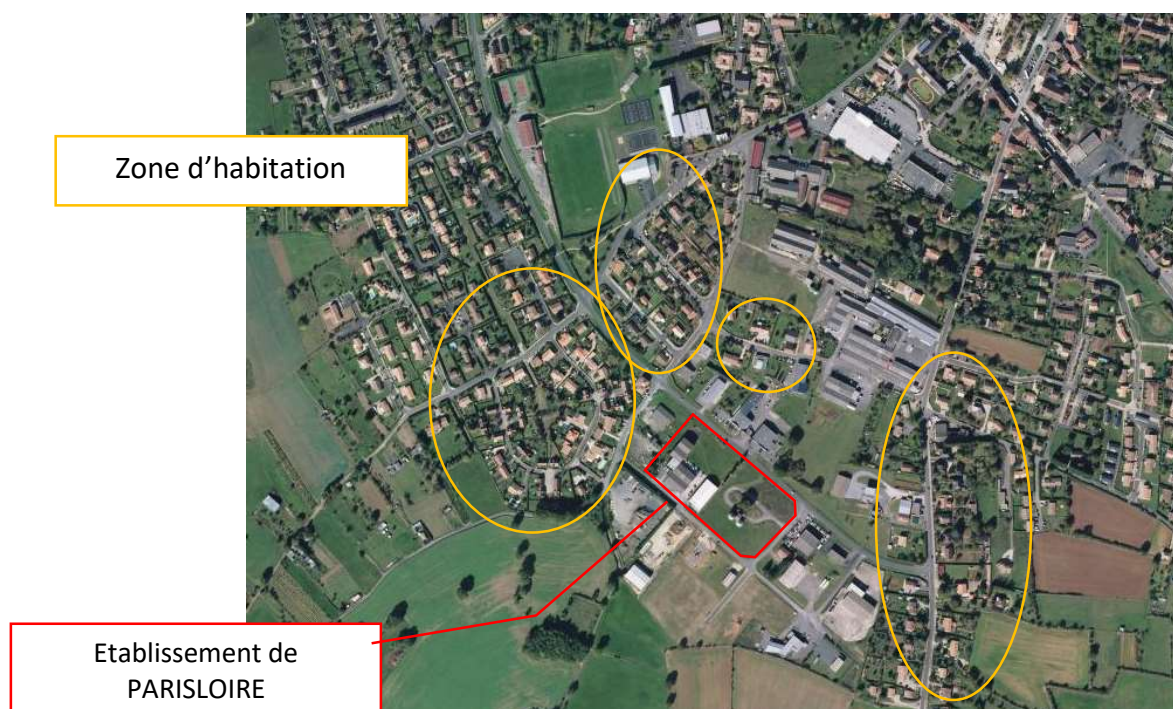


Figure 11 : Implantation des zones d'habitation autour du site.

3.4.4 Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Les IGH sont des bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol⁷ :

- à plus de 50 m pour les immeubles à usages d'habitation ;
- à plus de 28 m pour les autres immeubles (hôtel, enseignement, bureaux, dépôt d'archives ou usage sanitaire).

Dans l'environnement immédiat du site, il n'y a pas d'immeuble de grande hauteur

3.4.5 Les établissements recevant du public

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) regroupent les installations publiques ou privées susceptibles d'accueillir un nombre plus ou moins important, de personnes. L'ERP la plus proche est le collège Louise Michel de Lussac-Les-Châteaux situé à environ 320 m au Nord-Ouest du site.

3.4.6 Activités industrielles extérieures à l'établissement

Les autres entreprises de la zone d'activité « Les Clairances » sont principalement des artisans ou des commerces.

⁷ Article R.122-2 du Code de la construction et de l'habitation.

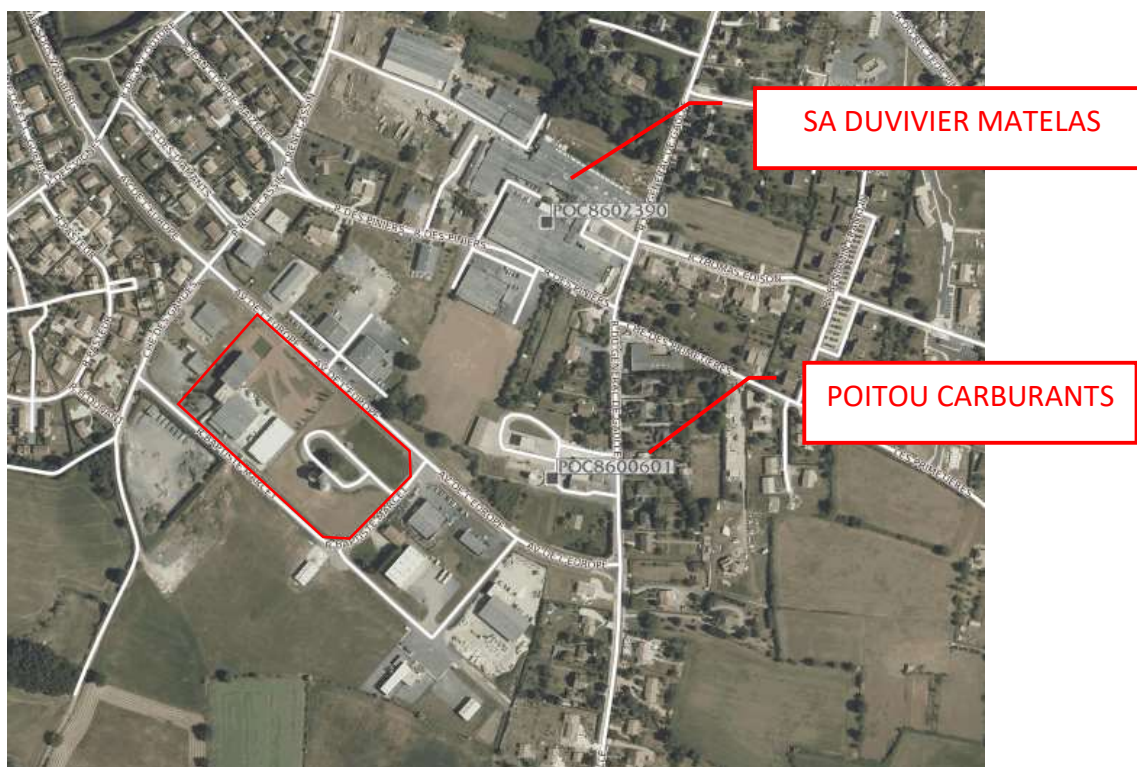


Figure 12 : Sites industriel à proximité du site de PARISLOIRE

Les établissements les plus proches du site PARISLOIRE (référéncé dans BASIAS) sont :

POC8600601 : POITOU CARBURANTS – Ce dernier est soumis au régime de la déclaration pour l'exploitation d'une station-service et le dépôt de liquides inflammables ;

POC8602390 : S.A DUVIVIER MATELAS. Cette installation classée est soumise au régime de la déclaration pour la fabrication de meubles et matelas.

Les entreprises qui jouxtent l'établissement sont :

- LUSSAC MOTOCULTURE, entreprise de vente et réparation de matériel de motoculture ;
- Couverture-charpente V. NOBLETZ, entrepôt avec stock de bois de charpente et matériaux de couverture (tuiles...).

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX n'est pas concernée par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques). L'établissement de PARISLOIRE est situé dans le périmètre des 10 km du PPI (plan particulier d'intervention) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CIVAUX approuvé le 25 mars 2016.

3.4.7 Points de rassemblement réguliers et occasionnels

Il n'y a aucun point de rassemblement à proximité du site.

3.4.8 Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel de Lussac-Les-Châteaux est constitué de :

- Château - inscription partielle le 31/03/1928 - Les restes du pont ;
- Ermitage - inscription le 06/11/1929 - En totalité ;
- Grotte de La Marche - classement le 07/04/1970 - Grotte de La Marche contenant un gisement préhistorique ;
- Maison XVe - inscription partielle le 07/06/1993 - Peintures recouvrant les murs intérieurs Est et nord.

Le monument historique le plus proche est la Maison XVe située à environ 800 m.

La commune de Mazerolles compte aussi 3 monuments classés (Dolmen de Loubressac, Eglise Saint-Romain, Monument funéraire de Jean Chandos) mais ceux-ci sont encore plus éloignés (voir figure ci-dessous).

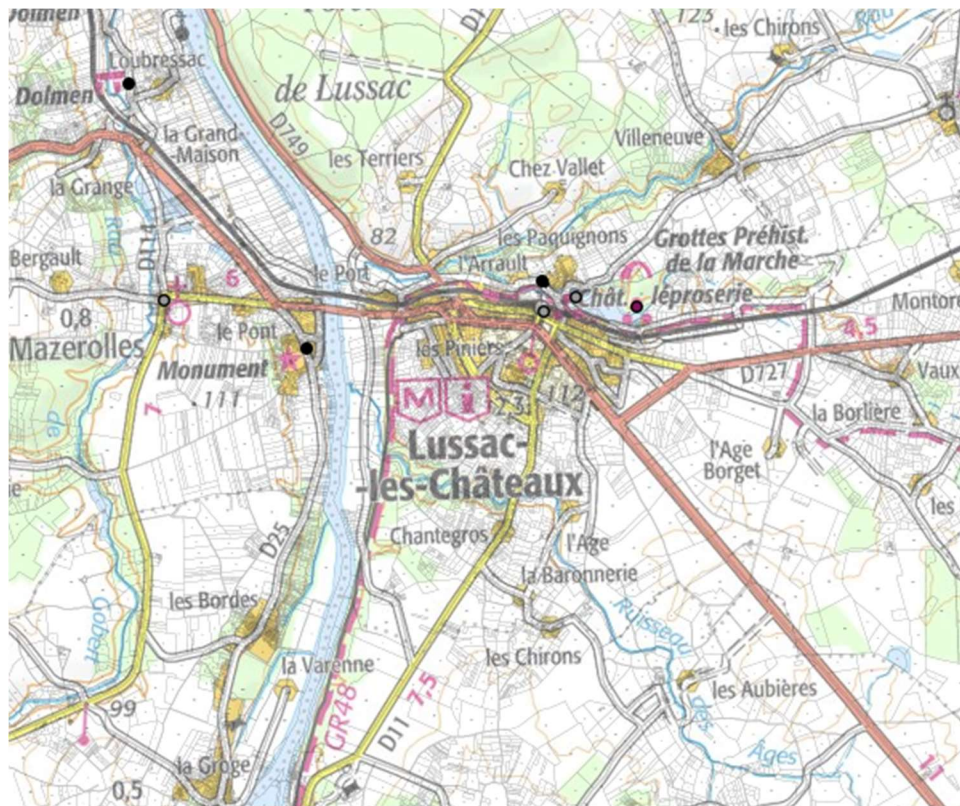


Figure 13 : Localisation des monuments classés dans le secteur du site (rond noir ou blanc)

3.4.9 Voies de communication proches

3.4.9.1 Routes

L'accès au site s'effectue par la route RD 163, via une entrée située sur la rue Baptiste Marcet. Les axes routiers à proximité du site sont décrits au tableau suivant.

Axe routier	Orientation de l'axe	Nbre véhicule/jour (N)	Direction / site	Distance / limites de propriétés	Distance / installations	Distance/ extension
RD 163	Nord Ouest ↔ Sud Est	1 500 < N < 3 000	Nord-Est	Limite	30 m	25 m
RN 147	Nord Ouest ↔ Sud Est	N > 6 500	Nord	600 m	> 600 m	> 600 m

Tableau 3 : Comptage routier sur les axes à proximité du site⁸

3.4.9.2 Voies ferrées

L'établissement n'est pas situé à proximité de voie ferrée. La voie ferrée Poitiers/Limoges passe au niveau du bourg à plus de 750 m du site.

3.4.9.3 Aéroports / aérodromes

L'aérodrome le plus proche se situe à 35 km au Nord-Ouest (aérodrome de Poitiers-Biard). Il y a également des aérodromes situés à environ 20-25 km (Aéro-clubs de Chauvigny et de Couhé-Vérac) ainsi qu'une base ULM entre Montmorillon et Bourg-Archambault à 17 km.

3.4.9.4 Voies Fluviales

L'établissement n'est pas situé à proximité de voies fluviales.

3.4.9.5 Itinéraires de randonnée

Il n'y a pas d'itinéraire de randonnée fréquenté à proximité du site.

3.4.10 Servitudes

Les installations ne sont pas assujetties à des servitudes particulières.

⁸ Source : Département de la Vienne – Direction des routes - Données 2017.

4 Eau, sol et sous-sol

4.1 Etat initial

4.1.1 Géologie

Le cadre géologique général est celui du seuil du Poitou sur sa partie Est, en bordure du Limousin. Les terrains cristallins primaires qui affleurent en Limousin se prolongent sous le seuil en un bombement anticlinal de direction Sud-Armoricaine, entre le bassin Aquitain et le bassin Parisien.

Sur ce bombement, des calcaires Jurassiques d'origine marine forment un plateau qui est lui-même recouvert par des formations continentales et lacustres Cénozoïques. Au Cénozoïque, le socle primaire a été remonté à l'affleurement au centre du seuil, par les horsts⁹ granitiques de Ligugé et de Champagné St Hilaire.

Dans la zone d'étude, les terrains sédimentaires du Mésozoïque et Cénozoïque sont très présents. Ils s'adosent sur le socle cristallin du Limousin qui affleure le long de la Vienne.

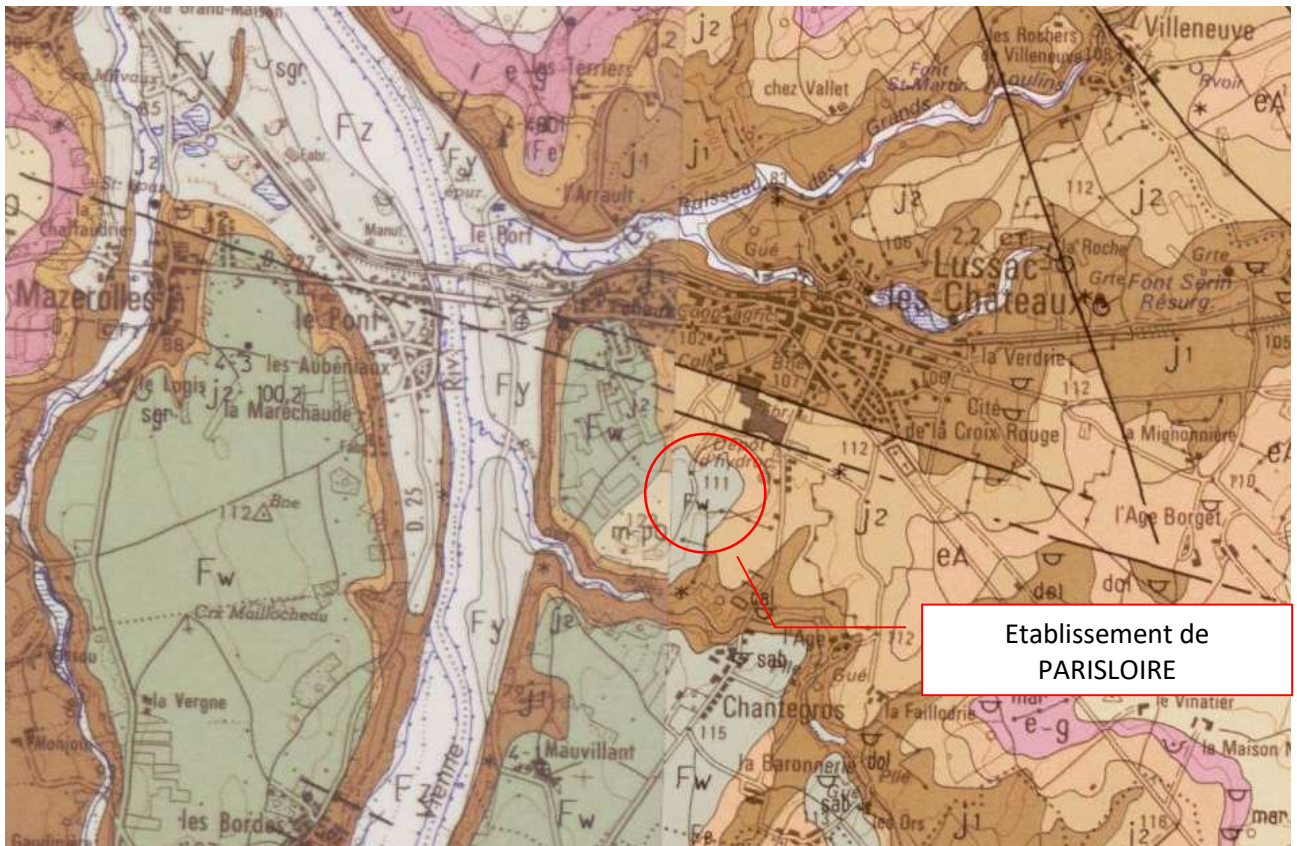
Le site de PARISLOIRE est implanté sur une couche géologique composée d'alluvions anciennes de la haute terrasse : Sables, graviers argileux, blocs.

Les autres couches géologiques à proximité du site sont :

- Eocène continental détritique (Formation de Brenne) : Argiles à minerai de fer pisolitique
- Bathonien : Calcaires à oncolites et oolites

L'extrait de la carte géologique est présenté à la page suivante.

⁹ Horsts : en relief de faille, bloc soulevé entre deux champs de faille



Légende :

- Fw Alluvions anciennes de la haute terrasse : Sables, graviers argileux, blocs
- m- Mio-Pliocène, Formations détritiques des plateaux, plus ou moins pQ résiduelles : Faciès à galets de quartz
- m- Mio-Pliocène, Formations détritiques des plateaux, plus ou pQ/G moins résiduelles : Faciès à galets de quartz, sur grès de l'Eocène continental
- e- Eocène-Oligocène : Argiles à meulière (formations lacustres silicifiées)
- e- Eocène-Oligocène : Calcaires blancs pulvérulents, marnes g blanches, argiles (formations lacustres)
- eS Eocène continental détritique (Formation de Brenne) : Sables argileux, sables argileux à galets de quartz
- j2 Bathonien : Calcaires à oncolites et oolites
- j1 Bajocien : Calc. dolomitiques et dolomies, niveau de silex bréchiques (vallées de la Gartempe et du Salleron), Dolomies pulvérulentes (entre Vienne et Gartempe), Calc. sublithographiques, calc. à entroques et biohermes à polypiers (S et E de Lussac)
- hydro Réseau hydrologique

Figure 14 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de la région de Lussac-Les-Châteaux (source : infoterre.brgm.f)

Les différents types de sols de la commune de Lussac-les-Châteaux, recensés dans le cadre du Programme IGCS¹⁰, sont les suivants :

Classe	Type de sol	Répartition
Plateaux du Seuil du Poitou	Terres fortes	5%
	Bornais	18%
	Terres de brandes	moins de 1%
	Argile à silex peu profonde	13%
Plaines calcaires	Groies dolomitiques	44%
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	6%
	Terrasses alluviales	8%
Autres	agglomération	7%

Tableau 4 : Types de sols de la commune de Lussac-Les-Châteaux (Programme IGCS -2007)

4.1.2 Hydrogéologie

4.1.2.1 Description du milieu

Sur la zone considérée, une seule nappe phréatique importante est constituée dans les calcaires fissurés du Dogger [Masse d'eau : Calcaires et marnes du Dogger du BV de la Vienne (FRGG066)¹¹].

La commune de Lussac-les-Châteaux se situe sur l'aquifère à partie libre et captive suivant :

- Montmorillonnais / Dogger Entre La Vienne Et La Gartempe à 99% (056a1).

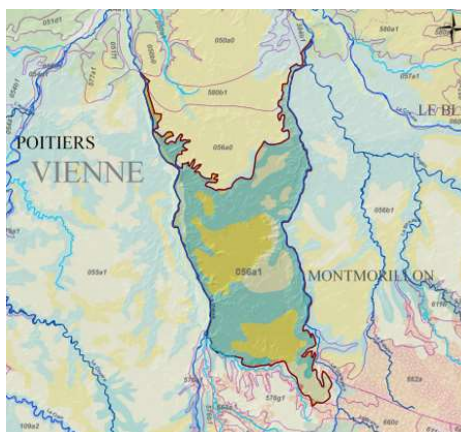


Figure 15 : Aquifère Montmorillonnais /dogger entre la Vienne et la Gartempe (Source ades.eaufrance.fr).

Il n'y a pas de suivi piézométrique pour cet aquifère (voir carte ci-dessous).

¹⁰ Programme IGCS (Inventaire, Gestion, Conservation des Sols) - Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes -2007

¹¹ Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Elles servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

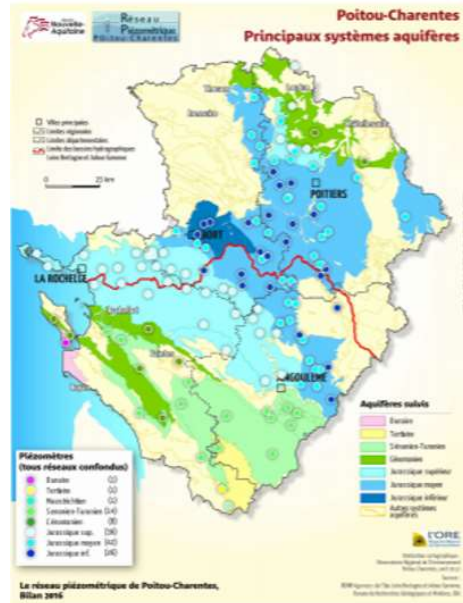


Figure 16 : Réseau piézométrique de Poitou-Charentes

4.1.2.2 Qualité des eaux souterraines

La qualité physico-chimique des eaux souterraines est présentée ci-après :

Bassin Loire-Bretagne
Département : VIENNE

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements

0 9 18 Kilomètres

080 Car7aAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23x120x15
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

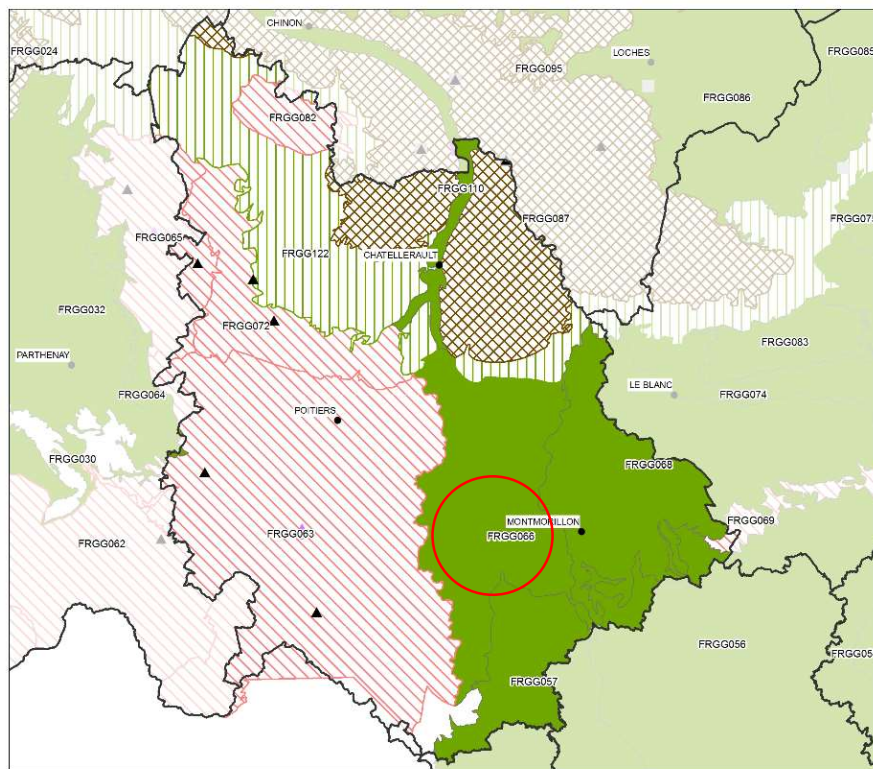


Figure 17 : Qualité des eaux souterraines du bassin hydrographique Loire-Bretagne

Les eaux souterraines du bassin de Loire-Bretagne au niveau du site de Lussac-Les-Châteaux sont de « bonne qualité ».

La commune de Lussac-Les-Châteaux fait partie de la ZRE souterraine : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse.

4.1.3 Eaux de surface

4.1.3.1 Description de l'environnement

Sur le plan hydrographique, le réseau hydrographique est assez important sur la région avec plusieurs rivières : la Gartempe et surtout la Vienne qui constitue le drain le plus important de la zone étudiée.

La Vienne prend sa source dans les granits cristallins du Plateau des Millevaches, avant de traverser le Limousin, le Poitou et la Touraine, pour se jeter dans la Loire peu avant Saumur (49). Avec un régime de type pluvial océanique, son débit, grossi par le Clain, la Maulde, le Taurion et surtout la Creuse, atteint 210 m³/h à l'issue d'un parcours de 359 km correspondant à 21 055 km² de bassin versant.

La commune de Lussac-Les-Châteaux compte environ 11,7 km de cours d'eau, comprenant principalement :

- Ruisseau des Ages sur une longueur de 4,5 km
- La Vienne sur une longueur de 3 km
- Ruisseau Des Grands Moulins sur une longueur de 2,6 km
- Ruisseau De L'Arrault sur une longueur de 1,6 km

Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau des Ages, qui s'écoule à environ 650 m au Sud-Ouest du site. La Vienne est quant à elle située à 1.1 Km à l'Ouest.



Figure 18 : Les cours d'eau présents sur la commune de Lussac

La commune de Lussac-Les-Châteaux est couverte par un PPRN lié aux risques d'inondations de la vallée de la Vienne ; PPRi Vallée de la Vienne amont-section Availles-Limouzine/Valdivienne approuvé le 24/12/09. L'établissement de PARISLOIRE est situé à 750 m au plus proche du zonage PPRN.

4.1.3.2 Qualité des eaux superficielles

La qualité physico-chimique des eaux superficielles est définie à partir du SEQ-EAU (Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau) élaboré au niveau national en 1999. Cet outil d'évaluation s'appuie sur l'appréciation des altérations suivantes :

- Matières Organiques et Oxydables (MOOX) : qui situent la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer l'oxygène de la rivière.
- Matières azotées et Nitrates : qui constituent à la fois des nutriments pour la croissance des végétaux et gênent la production d'eau potable (nitrates).
- Matières Phosphorées : qui non seulement sont des nutriments pour la croissance des végétaux, mais aussi constituent le facteur de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
- Effets des Proliférations Végétales : qui illustre les développements des microalgues dans l'eau.

Outre ces paramètres de qualité physico-chimique, la qualité des eaux superficielles peut être appréciée par sa qualité biologique basée sur la présence des invertébrés.

L'état écologiques des eaux de surface recensée en 2011 ainsi que les échéances des objectifs qualités du bassin hydrographique Loire-Bretagne est présentée ci-après.

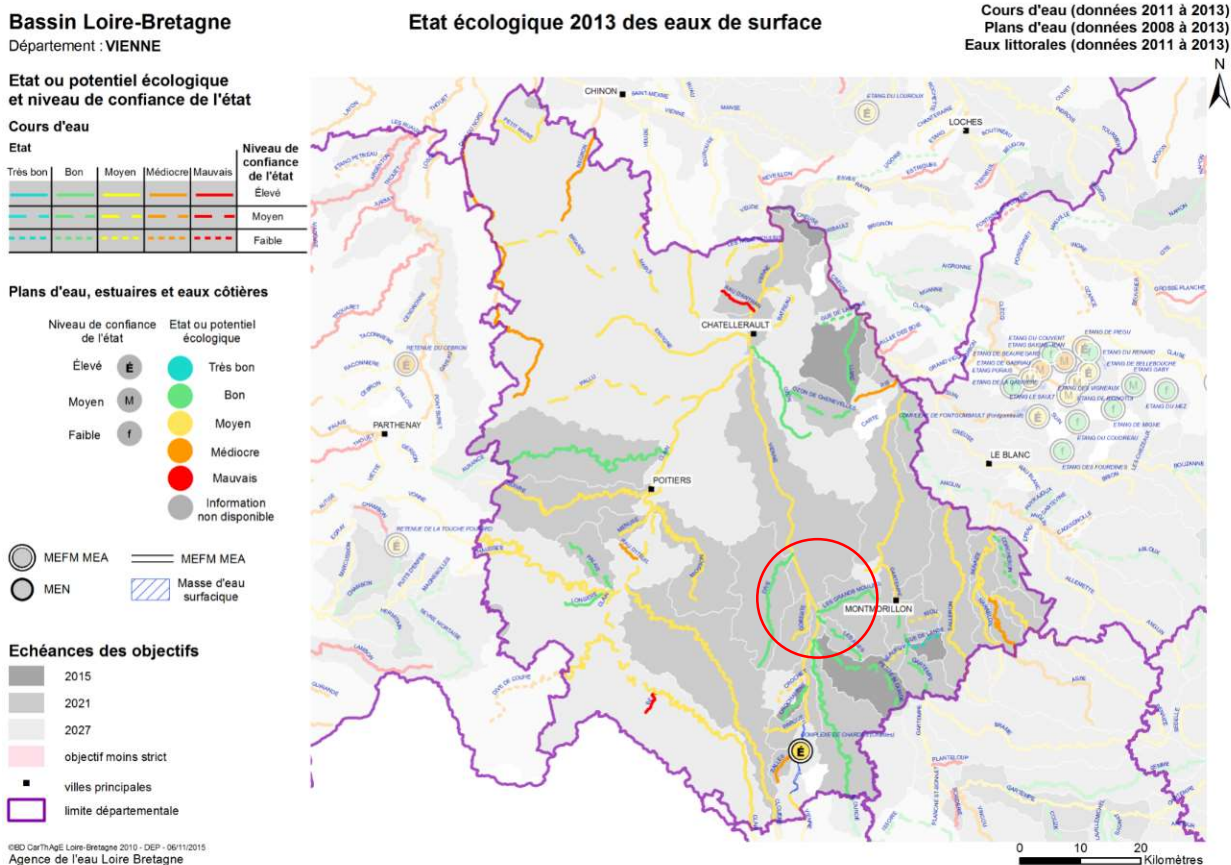


Figure 19 : Qualité des eaux de surfaces du bassin hydrographique Loire-Bretagne

Globalement, les eaux de surface du bassin de Loire-Bretagne au niveau du site de Lussac-Les-Châteaux sont de qualité moyenne pour la Vienne et de qualité bonne pour les autres cours d'eau secondaires.

4.1.4 Prélèvements d'eau et usages

La société de distribution d'eau potable de la commune de Lussac-Les-Châteaux est le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER. Le territoire de la commune est concerné par l'emprise de périmètres de protection des captages liés aux captages « Le Pont sous Villars » et « Les Buissonnières »¹², situés au niveau de la vallée de la Vienne.

La carte présentée à la page suivante présente les différents périmètres de protection liés à ces deux captages : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE).

Le site de PARISLOIRE, situé dans le périmètre de protection éloigné, est soumis à la réglementation générale selon l'article 6.4 de l'arrêté N°2000/DDAF/SFEE/613 du 28/12/2000 autorisant le prélèvement des eaux des captages « sous Villars » et « Les Buissonnières ».

¹² Voir Annexe 18 : Arrêté N°2000/DDAF/SFEE/613 du 28/12/2000 autorisant le prélèvement des eaux des captages « sous Villars » et « Les Buissonnières ».

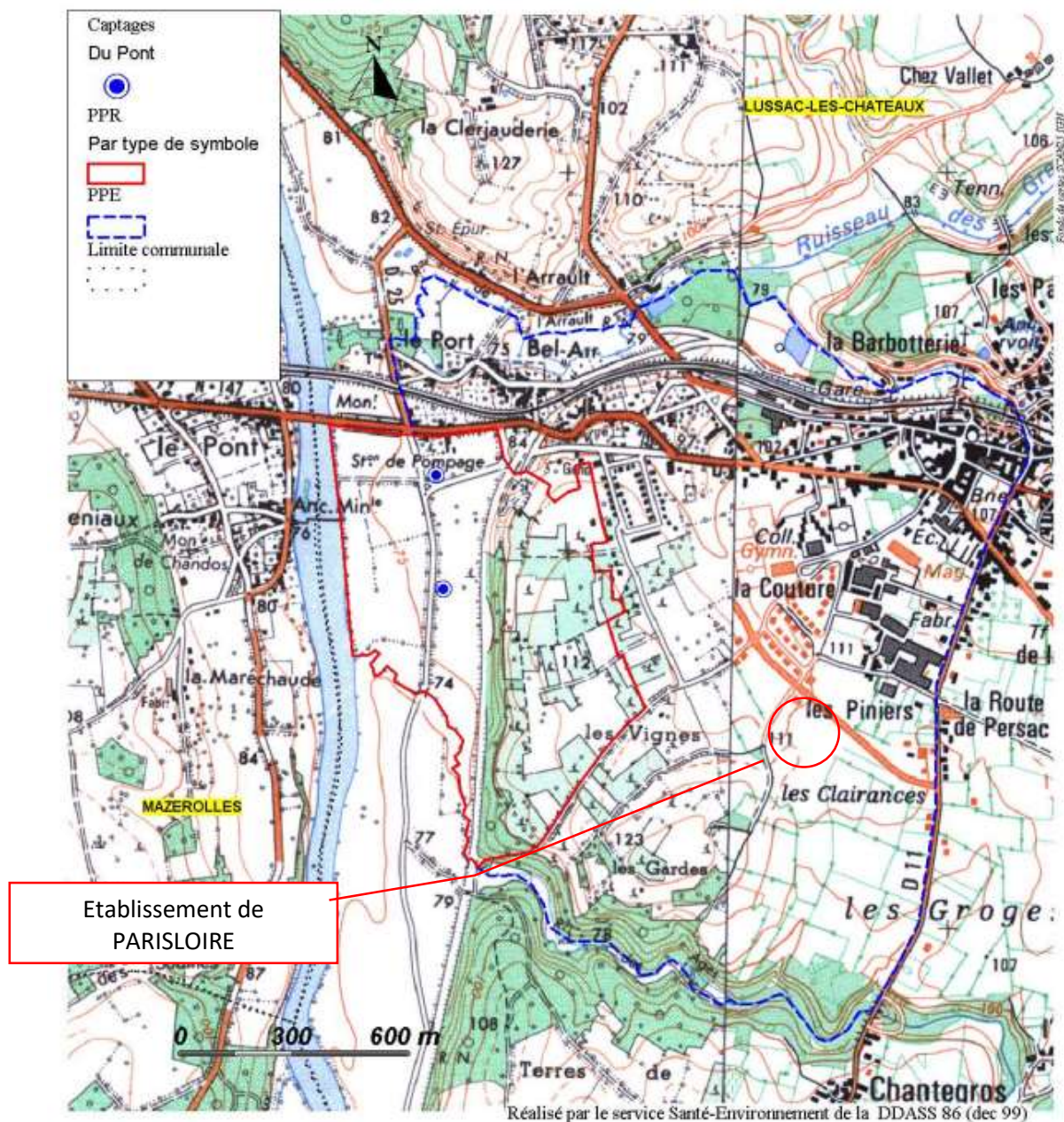


Figure 20 : Carte de localisation des périmètres de protection des captages d'eau potable

Hors production d'énergie, environ 426 173 m³ d'eau ont été prélevés en 2012 sur la commune de Lussac-les-Châteaux (environ 341,1 millions de m³ en Poitou-Charentes).

Les prélèvements réalisés sont majoritairement à usage domestique (82%). Les 18 % restant sont pour l'usage agricole (irrigation) (53% en Poitou-Charentes).

En 2012, près de 91,4 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans la Vienne, pour la production d'énergie de la centrale nucléaire de Civaux (refroidissement des réacteurs), située sur la commune de Civaux.

4.1.5 Existence de nuisances actuelles

D'une manière générale, il existe trois principales sources de pollution. Elles proviennent des activités urbaines, des activités industrielles et des activités agricoles. Les activités urbaines et industrielles génèrent une pollution dite « ponctuelle », c'est-à-dire dont la source est bien localisée. L'agriculture entraîne par contre une pollution dite « diffuse ».

4.1.5.1 Les activités industrielles

Sur la commune de Lussac-Les-Châteaux, les éventuelles pollutions liées aux activités industrielles sont très limitées en raison du faible nombre d'entreprises et de leurs activités. En effet, sur les 227 entreprises présentes sur la commune, seulement 15 d'entre elles sont des entreprises industrielles. Hormis une carrière, il n'y pas d'autres établissements soumis à Autorisation au titre des ICPE. Au niveau de ces entreprises, l'eau est principalement utilisée pour l'hygiène des employés (eaux sanitaires) et pour le nettoyage des installations et équipements (eaux de lavage). Les effluents générés par ces entreprises sont donc traités par leurs propres systèmes d'assainissement ou par le réseau communal.

4.1.5.2 Les activités urbaines

Elles sont à l'origine de deux types d'effluents qui contribuent à la qualité actuelle du milieu récepteur :

- les eaux usées domestiques faiblement polluées provenant des habitations et des entreprises de Lussac-Les-Châteaux sont traitées par une station d'épuration.
- les eaux pluviales et de ruissellement des surfaces imperméabilisées qui rejoignent les cours d'eau par un réseau séparatif canalisé et aérien (différents fossés).

4.1.5.3 Les activités agricoles

Elles sont également à l'origine de la pollution de l'eau en raison de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires nécessaires à la bonne conduite des cultures. Malgré l'existence d'outils de pilotage, le dosage de ces produits reste délicat puisqu'il nécessite une approche multifactorielle (climatologie, spécificités des variétés cultivées...) et peut entraîner dans certains cas un surplus de produits non absorbés par les plantes. Les produits non assimilés ruissellent à la surface du sol ou s'infiltrant dans le sol en direction des eaux superficielles ou souterraines.

A noter que le secteur de Lussac-Les-Châteaux est une zone de polyculture-élevage avec une proportion conséquente de prairies.

4.1.6 Schémas d'aménagement en vigueur

Afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau à une échelle hydrographique cohérente, la loi sur l'eau de 1992 a créé deux outils de planification :

- les S.D.A.G.E. (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : élaborés nationalement par les Comités de Bassin à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques, ils fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : un outil stratégique de planification au niveau local dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages sur un périmètre hydrographique cohérent.

La commune de Lussac-les-Châteaux appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant suivant :

- la vienne de la Goire (nc) au Clain (nc) à 100%

Elle intègre le sous-bassin suivant :

- la vienne de la Blourde (nc) au Talbat (c)

Le SAGE Vienne est un outil de déclinaison du programme du SDAGE Loire-Bretagne.

4.1.6.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 élaboré par le comité de bassin, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin en date du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Ce document définit les grandes orientations de la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il comprend également un programme de mesures pluriannuel (PDM).

Les principales mesures qui doivent s'appliquer aux masses d'eau cours d'eau, masses d'eau plan d'eau et masses d'eau souterraine relèvent notamment des problématiques relatives aux pollutions collectives et industrielles, aux pollutions d'origine agricole, à l'hydrologie, à la morphologie et à la préservation des zones humides.

Les actions à mettre en œuvre doivent tendre à empêcher toute nouvelle dégradation des milieux, à restaurer les cours d'eaux dégradés et à favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants.

Les orientations du SDAGE se déclinent en 7 défis, pour lesquels sont définis des dispositions à mettre en place. Ces défis sont les suivants :

- ⇒ 1. la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- ⇒ 2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- ⇒ 3. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- ⇒ 4. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- ⇒ 5. la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- ⇒ 6. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- ⇒ 7. le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Dans le cadre du projet d'extension de l'atelier de production sur son site de Lussac-Les-Châteaux, PARISLOIRE prendra en compte les dispositions du SDAGE qui peuvent lui être applicable.

4.1.6.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 061 km². Son périmètre a été arrêté le 30 juin 1995. Il comprend 310 communes réparties sur 6 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Vienne et Indre et- Loire) et 3 régions (Limousin, Poitou-Charentes et une partie de la région Centre).

Le SAGE de l'unité hydrographique de la Vienne signé en 2006 a été révisé en 2013.

Le SAGE est composé de 2 documents principaux :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs à atteindre et les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.
 - Les enjeux généraux sont :
 - ⇒ **Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et ses affluents**
 - ⇒ **Valoriser et développer l'attractivité du bassin**
 - Les Enjeux particuliers sont :
 - ⇒ **Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines**
 - ⇒ **Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité**
 - ⇒ **Restaurer les cours d'eau du bassin**
 - ⇒ **Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne**
- **Le règlement.** Il édicte des règles opposables aux tiers pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD. 13 règles sont ainsi inscrites dans le règlement du SAGE.
 - ⇒ **1. Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)**
 - ⇒ **2. Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole**
 - ⇒ **3. Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles**
 - ⇒ **4. Gestion sylvicole**
 - ⇒ **5. Mise en place d'une gestion des eaux pluviales**
 - ⇒ **6. Restauration de la ripisylve**
 - ⇒ **7. Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail**
 - ⇒ **8. Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques**
 - ⇒ **9. Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques**
 - ⇒ **10. Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)**
 - ⇒ **11. Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)**
 - ⇒ **12. Encadrement de la création des plans d'eau**
 - ⇒ **13. Gestion des plans d'eau**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution local depuis l'adduction existante. Aucun captage d'eau potable ou industriel n'est présent au droit ni à proximité immédiate du projet de PARISLOIRE. Il en est de même pour les zones humides.

Le projet de PARISLOIRE est surtout concerné par la règle 5 car il contribuera à l'imperméabilisation des sols (nouveau bâtiment et aire de stockage extérieure). N'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales peuvent aggraver les phénomènes d'inondations notamment en augmentant les volumes évacués à l'aval, mais également provoquer des apports de polluants ou de matières solides.

Le site de PARISLOIRE est déjà muni d'un bassin d'orage permettant de réguler le rejet des eaux de pluie. Dans le cadre du projet, il est prévu d'installer un dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie (voir ci-dessous).

4.2 Impact du projet d'extension

4.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Pendant la phase travaux, les impacts sur l'eau seront très limités. Les eaux sanitaires augmenteront légèrement en raison de la présence de personnel supplémentaire sur site.

En ce qui concerne le sol, la terre arable de la zone de construction restera sur site. La zone de construction sera remblayée avec du calcaire des carrières voisines.

4.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

4.2.2.1 Approvisionnement et utilisation de l'eau

L'établissement de PARISLOIRE est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable du SIVEER. Le site a une consommation en eau potable relativement faible de l'ordre de 100 m³ par an. Cette eau est utilisée principalement pour les besoins sanitaires du personnel.

Après projet, les effectifs de l'entreprise vont passer de 18 salariés à 25 salariés. L'augmentation de la consommation d'eau potable sera proportionnelle à l'évolution de l'effectif sur site. A terme, elle devrait être de l'ordre de 140 m³.

4.2.2.2 Eaux sanitaires (eaux vannes et domestiques)

Les eaux vannes et domestiques sont liées à la présence sur le site des employés. Elles augmenteront avec l'accroissement de l'effectif.

Les eaux issues des sanitaires sont collectées et évacuées directement vers le réseau communal. L'estimation de la charge polluante émise par les eaux sanitaires du site peut être réalisée à l'aide des valeurs de références décrites dans l'arrêté du 6 novembre 1996 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution :

Pour une personne sur 24h :

- MES : 90 g/jour
- MO : 57 g/jour
- AZOTE REDUIT : 15 g/jour
- PHOSPHORE TOTAL : 4 g/jour
- AOX¹³ : 0,05 g/jour (*)

Soit pour 25 personnes à 8h d'activité sur site¹⁴ :

- MES : 2 250 g/jour
- MO : 1 425 g/jour
- AZOTE REDUIT : 375 g/jour
- PHOSPHORE TOTAL : 100 g/jour
- AOX¹³ : 1.25 g/jour (*)

Les eaux vannes partent dans le réseau communal.

4.2.2.3 Effluents liés au fonctionnement normal des installations

L'activité du site ne nécessite pas d'eau et ne génère donc pas d'effluents susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau.

4.2.2.4 Eaux pluviales

Sur le site, les eaux pluviales correspondent aux eaux de ruissellement sur les toitures et les aires de circulation. Après extension, les toitures représenteront une superficie d'environ 3 775 m² tandis que les aires de circulation auront une superficie d'environ 2 650 m².

Etant donné que les activités se déroulent dans les bâtiments, les eaux pluviales ne sont pas sujettes à pollution, à l'exception des éventuels envols de morceaux de papier/carton au niveau des bennes à déchets. Ceux-ci restent limités en quantité car les aires bétonnées sont maintenues propres. Par ailleurs, une grille sera installée en amont du bassin d'orage pour retenir les éventuels morceaux de papier/carton.

Les eaux pluviales recueillies au niveau des toitures ne présentent pas non plus de risques de pollution. Par contre, les eaux pluviales recueillies au niveau des aires de circulation des véhicules thermiques sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures et/ou des résidus terreux.

¹³AOX : Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif

¹⁴ Les calculs sont réalisés de manière majorante en considérant que les 8 h de travail correspondent à 24 h.

Dans le cas présent, la surface concernée est relativement faible car il s'agit uniquement de la bande de circulation d'environ 800 m² située au Sud-Est du barnum existant. Cette bande sera très peu fréquentée par des véhicules thermiques car elle servira principalement à accéder à l'aire de stockage des bennes et des palettes ainsi qu'au parking VL en diorite.

Pour ces raisons, la mise en place d'un débourbeur / séparateur à hydrocarbures n'est pas justifiée.

4.2.2.5 Risques de pollution accidentelle :

Sur un site industriel, les pollutions accidentelles de l'eau ont deux origines possibles :

- Fuite ou écoulement d'un produit liquide dangereux ;
- Eaux d'extinction d'incendie.

Dans le cas du site de PARISLOIRE, seul le risque de pollution par les eaux d'extinction est à prendre en compte.

Depuis le démantèlement de la cuve d'hydrocarbures, il n'y a plus de produits liquides dangereux sur le site.

4.2.2.6 Mode de collecte et de traitement

En fonctionnement normal, les effluents générés par l'établissement sont constitués des eaux usées et pluviales.

Les eaux usées, collectées par un réseau enterré spécifique, rejoignent le réseau communal où elles sont traitées par la station d'épuration de LUSSAC-LES-CHATEAUX PRE CAFFARD. A noter que la commune est concernée par le classement en zones sensibles, où une élimination plus poussée des paramètres Azote et/ou Phosphore présents dans les eaux usées est nécessaire pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation.

Aujourd'hui, les eaux pluviales des aires bétonnées de circulation entre les bâtiments ainsi que les toitures sont captées par le même réseau d'évacuation. Celui-ci rejoint un bassin d'infiltration de 275 m³ permettant de recueillir le premier flot des eaux pluviales.

La zone de parking et d'aire de stockage de bennes et palettes sera également reliée au bassin d'orage.

Les pollutions accidentelles pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur le milieu récepteur. PARISLOIRE va donc réaliser, conformément aux dispositions du SAGE Vienne, un bassin de rétention étanche pour réduire autant que possible le risque de pollution accidentelle lié aux eaux d'extinction d'incendie.

4.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

4.3.1 Mesures prises ou prévues pour limiter l'impact des eaux pluviales

PARISLOIRE a acquis récemment le terrain TERRENA situé à l'Est de ses anciennes limites de propriété. Ce terrain est un ancien site de collecte composé :

- d'une partie centrale, accueillant le pont bascule, les voies empierrées de circulation. Les installations de collecte ont été démantelées pour la vente ;
- d'une partie périphérique enherbée.

Ce terrain, d'une superficie d'un hectare, constituera une réserve foncière pour PARISLOIRE. Pour l'instant, seule la zone Sud-Ouest de ce nouveau terrain sera utilisée pour créer une zone de parking ainsi qu'une aire bétonnée étanche pour le stockage de palettes et de bennes. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, seule cette partie modifiée sera intégrée au dimensionnement de l'ouvrage de régulation. Le reste du terrain continuera à fonctionner indépendamment grâce aux fossés existants qui permettent de collecter les eaux non infiltrées des zones naturelles et des voies de circulation empierrées.

En raison de la configuration des pentes du terrain du site de PARISLOIRE, la gestion des eaux pluviales sur le site se raisonne en plusieurs parties :

- Partie 1 : partie concernée par la problématique du rejet important du premier flot des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées en cas d'orage. Cette partie majoritaire (environ 7 716 m²) est traitée avec le bassin d'orage existant permettant de faire tampon et de ne pas rejeter toutes les eaux de surface d'un seul coup.
- Partie 2 : partie non imperméable de faible surface (1 250 m²) qui rejoint directement le système de récupération des eaux pluviales de la rue B. Marcet ou de la RD 163. Cette partie ne sera pas traitée en raison de sa faible surface et de son caractère perméable.
- Partie 3 : partie minoritaire concernant l'aire de chargement/déchargement (270 m²). Cette zone de très faible surface reçoit peu de poids-Lourds (7 PL/ jour en moyenne) qui restent stationnés peu de temps. Cette partie ne sera donc pas traitée.

Partie 4 : zone imperméable devant les bureaux (environ 190 m²). Cette zone ne sera plus utilisée à des fins de parking, à l'exception d'une place handicapée qui sera maintenue en raison de sa proximité avec l'accueil.

- Partie 5 : partie des toitures dont l'écoulement des eaux de pluies rejoint la rue B. Marcet (environ 570 m² : avancée des bureaux actuels et des nouveaux locaux sociaux soit 125 m², ¼ de la surface de l'atelier de production soit 245 m², toit monopente de la zone chargement/déchargement soit 200 m²).

Outre les parties du terrain existant, la gestion des eaux traite aussi la nouvelle zone imperméable à créer sur l'ancien terrain TERRENA (Partie 6). Cette partie en partie imperméable, constituée d'un parking VL en diorite (environ 405 m²), d'une aire bétonnée de stockage des bennes et palettes (environ 225 m²), d'une voie de circulation en enrobé (environ 355 m²) et d'une voirie en diorite de 200 m², sera reliée au bassin d'orage.

Les parties 2, 3, 4 et 5, d'une surface de 2280 m², rejoignent le réseau communal sans passer par le bassin de régulation.

Les parties 1 et 6, d'une surface de 8901 m², sont quant à elles traitées par le bassin de régulation.

Le tableau ci-dessous précise les surfaces des différentes parties :

	Etat actuel (m ²)	Etat projeté (m ²) sur terrain existant					Etat projeté (m ²) sur nouveau terrain Partie 6	Coefficient de ruissellement
		Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5		
Toitures	2 720 m ²	3 203 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	570 m ²	0 m ²	0.9
Voies imperméables	1 750 m ²	1 204 m ²	0 m ²	270 m ²	190 m ²	0 m ²	580 m ²	0.9
Voies empierrées	0 m ²	670 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	605 m ²	0.6
Terrain naturel	5 526 m ²	2 639 m ²	1 250 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0.2
TOTAL	9 996 m²	9 996 m²					1 185 m²	

Tableau 5 : Surfaces de capture des eaux pluviales

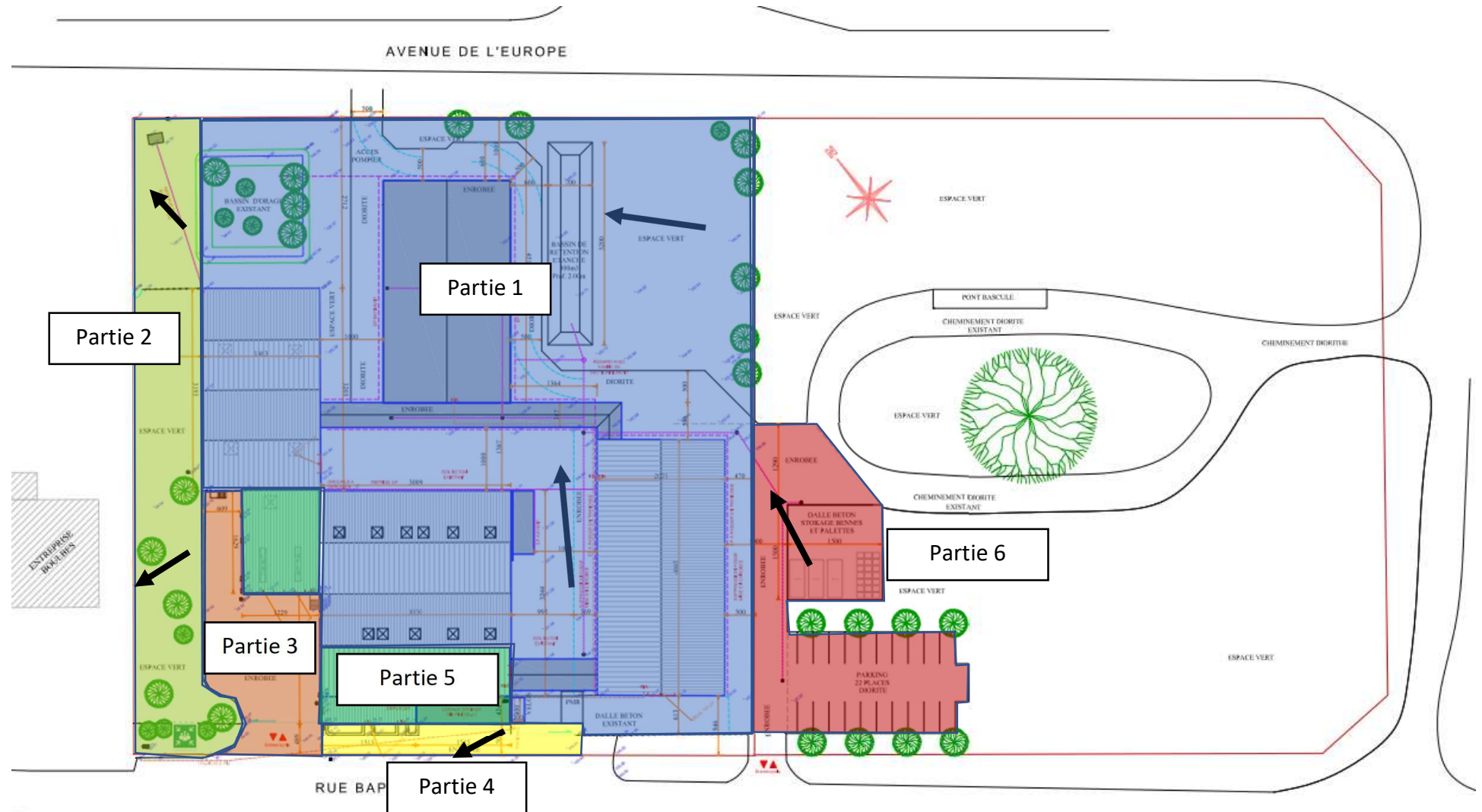


Figure 21 : Schéma des différentes parties de capture des eaux pluviales (sans échelle)

DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES**Partie 1 et 6 :**

Au niveau des partie 1 et 6, toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées et des toitures s'écoulent vers le bassin de régulation situé à l'angle Nord du site. Le but de cet ouvrage d'infiltration est d'absorber la pointe de débit occasionnée par les évènements pluvieux intenses et/ou de longue durée.



Figure 22 : Photo du bassin d'orage existant

Bassin d'orage
existant

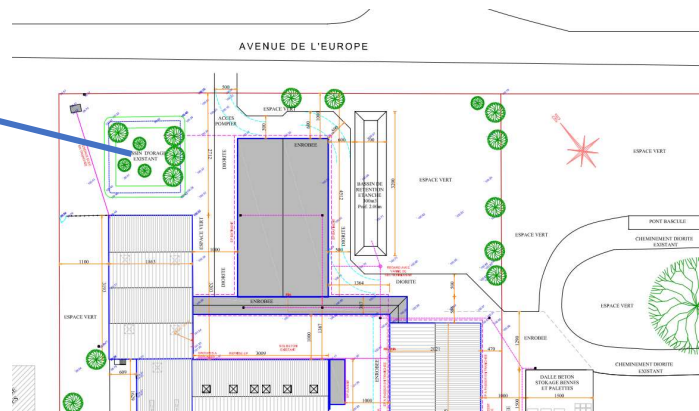
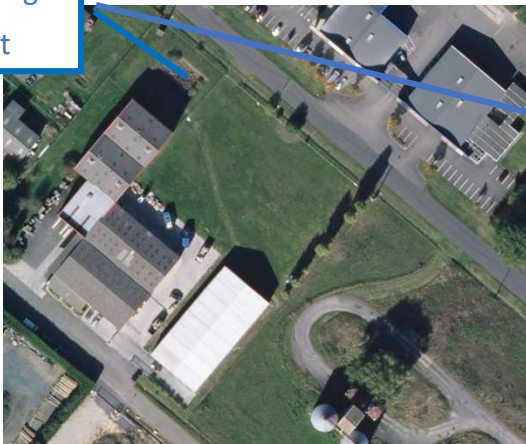


Figure 23 : Emplacement du bassin d'orage existant

Le dimensionnement du bassin d'orage peut être estimé à l'aide de la « méthode des pluies », présentée en annexe¹⁵.

Les calculs montrent que le volume de régulation à mettre en place est de 273 m³. Le bassin d'infiltration existant de 275 m³ est donc suffisant pour gérer les eaux pluviales du projet et stocker le volume généré par une pluie vicennale sur une durée d'une heure. Le temps de vidange de l'ouvrage par infiltration est estimé à moins de 48 h.

¹⁵ Annexe 19 : Gestion des eaux pluviales – Méthode des pluies

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Partie 1 et 6 :

D'une manière générale, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. La charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- Le type d'activité sur le site entre 2 « lessivages »,
- La fréquence des balayages ou autre entretien,
- La période de temps sec ayant précédé la pluie.

Le principe de fonctionnement du débourbeur / séparateur à hydrocarbures est le suivant :

Le débourbeur en amont permet de piéger les matières lourdes tels que les résidus terreux, les grains.... Le fonctionnement des séparateurs à hydrocarbures est basé sur la séparation gravitaire des matières non solubles dans l'eau. Les eaux chargées d'hydrocarbures pénètrent dans l'appareil où une paroi brise-jet les oblige à descendre, limitant les turbulences de surface. Dans la partie centrale de l'appareil, les hydrocarbures de densité inférieure à celle de l'eau remontent en surface où ils se trouvent piégés. Une cloison siphonide, étanche en partie haute, permet d'évacuer les eaux claires en partie basse de l'appareil vers la canalisation de sortie. L'ensemble débourbeur/ séparateur à hydrocarbures est vidangé à intervalle régulier.

Le dimensionnement du débourbeur / séparateur à hydrocarbures se fait sur la base du débit de pointe décennal.

Il existe 2 méthodes différentes de calcul selon la surface à traiter :

- Surface équivalente < 1 ha : calcul à l'aide de la NF EN752-4 ;
- Surface équivalent > 1 ha : calcul selon la loi de CAQUOT.

Dans le cas du site de PARISLOIRE, la majorité des aires imperméables extérieures sera fréquentée par des chariots électriques. En effet, excepté les véhicules de secours en cas d'incendie, la cour « intérieure » délimitée par les couloirs de liaison sera utilisée uniquement par les chariots électriques.

Seule la nouvelle bande de roulement située au Sud-Est du barnum existant, d'une surface d'environ 800 m², accueillera une faible fréquentation de véhicules thermiques liée à l'accès à l'aire de stockage des bennes et des palettes ainsi qu'au parking VL.

Pour ces raisons, la mise en place d'un débourbeur / séparateur à hydrocarbures n'est pas justifiée.

4.3.2 Mesures prises ou prévues pour limiter l'impact des pollutions accidentelles

Dans le cas du site de PARISLOIRE, seul le risque de pollution par les eaux d'extinction est à prendre en compte.

Le volume à contenir a été calculé au niveau de l'étude de dangers. Sur la base du document technique D9A – Edition 08.2004.0 d'Août 2004 - INSEC - FFSA – CNPP, le volume à contenir est de **300 m³**. Le détail des calculs est présenté en annexe¹⁶.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée par l'aménagement d'un bassin étanche de 300 m³ situé à l'Ouest du nouveau barnum. Une vanne by-pass en aval de ce bassin permettra d'orienter les eaux selon la situation :

- situation normale : orientation des eaux de ruissellement liées aux intempéries vers le bassin d'orage.
- En cas de sinistre : orientation des eaux d'extinction d'incendie sur site vers le bassin de confinement.

En raison de la configuration du site (pente et indépendance des voiries), ce dispositif sera complété par la mise en place de 2 obturateurs pour avaloirs au niveau de la cour devant les quais de chargement/chargement. En cas d'incendie, cette cour en enrobé munie de bordures en périphérie sera utilisée comme bassin de rétention après l'installation des obturateurs pour avaloirs.

4.4 Dispositifs de surveillance

En cas de fortes pluies, le niveau d'eau dans le bassin étanche de récupération des eaux d'extinction d'incendie sera surveillé. En cas de besoin, l'eau sera pompée pour être évacuée vers le bassin d'orage.

¹⁶ Voir Annexe 8 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – Document D9A.

5 Faune et flore

5.1 Etat initial

Du fait de la présence de pelouses calcaires et de plusieurs vallées dont la vallée de la Vienne, la commune de Lussac-Les-Châteaux présente localement un intérêt floristique et faunistique.

Certains espaces naturels de la commune ont un intérêt écologique reconnu, et sont ainsi classés en tant que :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2ème génération¹⁷ :
 - les ZNIEFF de classe 1 (petits espaces homogènes) suivantes couvrent 17% de la surface communale :
 - ❖ Foret De Lussac
 - ❖ Buttes De La Bastière
 - ❖ Coteau Des Grands Moulins
 - ❖ Coteau De L'Arrault
 - ❖ Coteau De La Barbotterie
 - ❖ Etang De L'Hermitage
 - ❖ La Roche
 - ❖ Vallon De Chantegros
 - ❖ Grotte De Font Serin
 - ❖ Le Ribalon
 - ❖ La Borlière
 - la ZNIEFF de classe 2 (grands espaces naturels riches) suivante couvre 46% de la surface communale:
 - ❖ Foret Et Pelouses De Lussac
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :
 - La ZICO suivante couvre moins de 1% de la surface communale (2) :
 - ❖ Bois De L'Hospice, étang De Beaufour ...

¹⁷ Secrétariat scientifique de l'inventaire des ZNIEFF, DREAL Poitou-Charentes , 2011

Selon l'inventaire des arbres remarquables de Poitou-Charentes (3) il y a 1 arbre remarquable sur la commune de Lussac-les-Châteaux : Châtaignier commun (Mauvillant).

Le site de PARISLOIRE n'est situé sur aucune ZNIEFF. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est le « vallon de Chantegros » situé à 475 m. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la « forêt et pelouses de Lussac » située à 1 km.

Certains espaces naturels de la commune bénéficient de protections réglementaires nationales ou régionales :

- 4 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) couvrant moins de 1% de la surface communale¹⁸ :
 - Coteaux des Grands Moulins
 - Pelouses et bois de La Garenne
 - Coteaux de la Léproserie
 - Pelouse de la Croix de l'Age de Boue

Les 2 arrêtés de biotope les plus proches sont situés à plus de 900 m du site : site de la Garenne et coteaux de la Léproserie.

Certains cours d'eau bénéficient d'un classement afin de protéger ou de restaurer leur continuité écologique :

- 1 cours d'eau sur lequel la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit¹⁹ :
 - la Vienne
- 1 cours d'eau sur lequel il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments¹¹ :
 - la Vienne

La Vienne est située à environ 1.1 km du site de PARISLOIRE

¹⁸ Réserves naturelles de France, 2014

¹⁹ DREAL Poitou-Charentes / MNHN, 2012/2013

Certains espaces naturels de la commune bénéficient de protections issues d'engagements européens :

- les habitats naturels suivants sont protégés par la Directive Habitats-Faune-Flore sur 24 % de la surface communale²⁰ :
 - Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux
- les oiseaux sauvages et leur biotope sont protégés par la Directive Oiseaux sur 0 % de la surface communale au niveau des sites suivants¹² :
 - Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

Le site de PARISLOIRE est situé à 1 km de la ZSC Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux et à 4.4 km de la ZPS Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs.

Certains espaces naturels de la commune bénéficient d'une protection par maîtrise foncière :

- le territoire suivant est géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes et couvre 3% de la surface communale²¹ :
 - Landes et pelouses de Lussac-Sillars

5.1.1 Flore

Le territoire de Lussac-Les-Châteaux est une zone de type polyculture-élevage avec développement des productions végétales, caractérisée par une alternance de prairies et de cultures séparées par des haies. Il est constitué au nord et à l'ouest d'un plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisière Est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. La commune de Lussac-les-Châteaux présente un taux de boisement de 23 %. Elle se situe au sein de la sylvoécocorégion²² : Brenne et Brandes.

L'intérêt phytocénologique et floristique de la commune est lié notamment à la présence de pelouses calcicoles xérophiles très originales dans le contexte régional, hébergeant plusieurs espèces rares/menacées, voire en station unique (présence de l'endémique française *Arenaria controversa* (Sabline des chaumes), de *Spiraea hypericifolia* (Spirée à feuilles de millepertuis) proche de sa limite nordoccidentale, d'*Alyssum montanum* (Alysson des montagnes) dans son unique localité régionale, etc. Quelques bas-marais alcalins situés dans les thalwegs de ruisseaux affluents du ruisseau des Grands Moulins se signalent également par la présence d'orchidées rares.

²⁰ DREAL Poitou-Charentes / MNHN, 2013

²¹ Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, 2015

²² Source : IFN 2009

24 espèces d'orchidées ont été répertoriées dans le secteur géographique de la commune de Lussac-Les-Châteaux²³.

Parmi celles-ci, on peut notamment citer :

Orchis mascula (), *Orchis anthropophora* (Orchis Homme pendu), *Ophrys insectifera* (Ophrys mouche), *Himantoglossum hircinum* (Orchis bouc), *Ophrys aranifera* (), *Anacamptis laxiflora* (), *Neotinea ustulata* (), *Ophrys apifera* (Ophrys abeille).

A proximité du site de PARISLOIRE, situé en périphérie de l'agglomération de Lussac-Les-Châteaux, la majorité des espèces rencontrées sont des espèces dites messicoles (du latin *messis*, moisson), c'est-à-dire des plantes annuelles qui poussent dans les champs de grandes cultures. Parmi ces espèces qui se trouvent au milieu des jachères ou des chemins herbeux séparant les parcelles cultivées, on peut citer les plus courantes : Adonis annuel (*Adonis annua*), Bleuet (*Centaurea cyanus*), Coquelicot commun (*Papaver rhæas*), Vulpin des champs (*Alopecurus agrestis*), Mouron rouge (*Anagallis arvensis*), plusieurs Véroniques (*Veronica sp.*).

5.1.2 Faune

L'intérêt biologique majeur de la zone réside dans la présence à la fois de prairies calcaire, du bocage humide à maillage globalement ouvert et localement serré associé à un massif forestier caducifolié (forêt de Lussac-Les-Châteaux).

Au niveau du BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS, 31 espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur le site à différentes périodes de leur cycle biologique. Parmi les espèces nicheuses, les plus remarquables sont : divers Rapaces, le Héron pourpré, l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, l'Œdicnème criard, le Pic noir...

A noter également la nidification du Grèbe castagneux, espèce déterminante en Vienne au niveau de l'ETANG DE L'HERMITAGE.

Sur la commune, 115 espèces d'oiseaux nicheurs ont été répertoriées :

Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pic vert (*Picus viridis*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Au total, 77 espèces d'oiseaux hivernants ont été recensées. Parmi celles-ci, on peut citer :

Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*), Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

²³ Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes Vendée 2014

La faune comporte également les habituels petits mammifères rongeurs : Mulots (*Apodemus sylvaticus*), Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*),..., équilibrés par les espèces prédatrices telles que : Renard (*Vulpes vulpes*), Hermine (*Mustela erminea*).

A noter également la présence de plusieurs espèces de chiroptères : Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*).

Au total, 37 espèces de mammifères ont été recensées sur la commune de Lussac-Les-Châteaux.

La présence de zones humides et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière est propice aux espèces d'amphibiens (15 espèces) et de libellules (43 espèces).

8 espèces de reptiles dont la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ont également été répertoriées sur le secteur.

5.2 Impact du projet d'extension

En préambule, il est important de rappeler que le site de PARISLOIRE n'est pas implanté dans une zone naturelle protégée. Il est implanté au niveau d'une zone industrielle, à proximité d'une zone urbaine. Le site est implanté à 475 m de la ZNIEFF de type 1 « vallon de Chantegros » et à plus de 900 m des arrêtes de biotopes les plus proches.

5.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Pendant la phase travaux, les impacts sur les milieux naturels seront très limités et surtout temporaires. Le chantier sera de courte durée (quelques mois) et l'utilisation de gros engins se fera principalement lors des phases de terrassement (environ 1 500 m²) qui devrait durer au plus quelques semaines.

L'augmentation du trafic routier lié au chantier sera également limitée car une fois sur site, les véhicules ne circuleront pas aux alentours sauf pour l'évacuation et l'amenée des déblais/remblais.

5.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

Le site ne possède pas de zones humides hébergeant des espèces de faune et de flore rares ou menacées (absence de milieux déterminants sur site). Le site dispose uniquement du bassin d'infiltration d'une centaine de mètres carrés sans présence de faune ou flore particulières.

Les impacts identifiés au niveau du site sont liés à l'exploitation actuelle et future du site, à l'impact en fonctionnement normal et à l'impact sur l'environnement en fonctionnement accidentel.

En fonctionnement normal, les activités se feront majoritairement à l'intérieur des bâtiments. La nouvelle organisation des bâtiments (passages couverts entre l'atelier et les barnum matières premières) limitera encore davantage la circulation des chariots à l'extérieur. L'augmentation des flux de véhicules sera également limitée.

Au vu de la distance du site avec les espaces protégés, il est peu probable que les activités du site puissent les impacter.

5.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

L'impact sur la faune et la flore et les milieux naturels est inexistant. Aucune mesure compensatoire n'est prévue par PARISLOIRE.

5.4 Dispositifs de surveillance

Au regard de l'impact de l'établissement, aucun dispositif de surveillance n'est prévu.

6 Bruit

6.1 Etat initial

6.1.1 Ambiance sonore initiale

L'ambiance sonore initiale, avant la mise en service des premières installations de l'établissement en 1986, n'a pas été mesurée.

6.1.2 Existence de nuisances actuelles

Le secteur concerné ne dispose pas d'informations fournies par un réseau de surveillance du niveau sonore.

A Lussac-Les-Châteaux, 9 km d'infrastructures de transport terrestre sont estimés par l'Atlas départemental comme potentiellement gênant en termes de bruit environnant généré par le trafic. Le site n'est pas concerné car il est situé à 600 m de la RN 147. Il se trouve à l'extérieur du secteur type B, affecté par le bruit du réseau routier (cartes de bruit stratégiques de la Vienne – octobre 2018).

L'activité de la zone d'activité dans sa globalité, ainsi que le trafic routier sur la RD 163 constituent les principales sources de nuisances sonores dans l'environnement proche de l'établissement.

6.2 Impact du projet d'extension

6.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Les travaux généreront du bruit en lien avec l'utilisation d'engins de chantiers (engins de terrassement, nacelles, matériels électroportatifs...).

Les impacts seront limités car les travaux se feront la journée dans une zone industrielle. De plus, la principale zone habitée, située à l'Ouest du site sera protégée par les bâtiments existants.

A noter également que le chantier sera de courte durée (quelques mois) et l'utilisation de gros engins se fera principalement lors des phases de terrassement (environ 1 500 m²) qui devrait durer au plus quelques semaines.

L'augmentation du trafic routier lié au chantier sera également limitée car une fois sur site, les véhicules ne circuleront pas aux alentours sauf pour l'évacuation et l'amenée des déblais/remblais.

6.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

Dans le cadre de ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, PARISLOIRE a procédé à des mesures de niveaux de pression acoustique au voisinage du site, en périodes diurnes et nocturnes, à des emplacements tenant compte des caractéristiques du site (emplacement des bâtiments et des installations bruyantes...) et de son environnement (proximité d'habitations, de routes...).

Le rapport de ces mesures est présenté en annexe²⁴.

Les points principaux pouvant être retenus de cette campagne de mesures sont les suivants :

- L'établissement est implanté sur un site dont le bruit résiduel est relativement faible mais marqué par un trafic routier assez important de jour (sur la RD 163), complété par le fonctionnement des entreprises voisines.
- Les mesures de nuit ont été perturbées par les chants de batraciens qui sont de loin les bruit les plus audibles.
- Les sources de bruit les plus importantes du site, durant les mesures, sont constituées de la circulation de véhicules sur le site (engins de manutention). Les machines à l'intérieur des bâtiments sont peu audibles.

De jour comme de nuit, les niveaux de bruit ambiant mesurés en limite de propriété sont conformes aux limites réglementaires.

²⁴ Voir Annexe 6 : Etude acoustique – Avril 2019.

De jour comme de nuit, les émissions sonores de l'établissement ne génèrent pas des valeurs d'émergence supérieures aux limites autorisées par la réglementation. Cette situation est liée aux faibles émissions sonores du site et à l'éloignement de la zone à Emergence Réglementée (75 m au plus proche).

Il n'y a pas non plus de tonalité marquée au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 liée au fonctionnement du site.

Le projet d'extension aura un effet bénéfique sur les niveaux d'émissions sonores du site car il est prévu d'isoler thermiquement et phoniquement l'atelier de production. La création des couloirs de liaison aura aussi pour effet de limiter la circulation extérieure des chariots élévateurs et le bruit qui en découle.

Par contre, le projet va augmenter la production du site. Le trafic des camions liées à cette future augmentation peut être à l'origine de nuisances sonores. L'augmentation du trafic est estimée à 3 camions supplémentaires par jour en moyenne. Au regard de l'environnement existant (zone artisanale et circulation actuelle sur la RD 163), l'augmentation de ce trafic restera relative et ne gênera pas pour le voisinage.

6.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

L'isolation phonique de l'ensemble de l'atelier de production, associée à la diminution de la circulation extérieure des chariots de manutention, permettra de limiter les émissions sonores du site.

En novembre 2019 (après les mesures acoustiques), le remplacement du dernier chariot au gaz par un chariot électrique, a également eu un effet bénéfique sur le bruit généré par le site.

6.4 Dispositifs de surveillance

Après réalisation des travaux d'extension, PARISLOIRE procédera à de nouvelles mesures de niveaux de pression acoustique au voisinage du site, en périodes diurnes et nocturnes.

L'Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit la surveillance à mettre en place comme suit :

« L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de l'établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixée par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. »

7 Air

7.1 Etat initial

7.1.1 Qualité initiale de l'air

En région Poitou-Charentes, la surveillance de la qualité de l'air est menée par l'organisme ATMO Poitou-Charentes. L'association, agréée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, fait partie de la fédération ATMO qui rassemble toutes les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de France.

Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air en région Poitou-Charentes, prévoit des stations de mesures dans des zones à urbanisation variée (site urbain, périurbain, ou rural) mais également des stations à proximité des routes à fort trafic routier ou de proximité industrielle, afin de mieux définir les impacts des différentes activités sur la qualité de l'air dans la région.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), l'ATMO Poitou-Charentes a réalisé une étude visant à définir les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air. Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée. La définition et l'identification de ces territoires constituent également un moyen de connaissance et de diagnostic utile à la planification. Les polluants considérés dans la définition des zones sensibles sont des espèces chimiques dont les concentrations en certains endroits peuvent justifier le caractère prioritaire d'actions en faveur de la qualité de l'air. Il ressort des zones sensibles trois catégories de communes :

- Des communes sous l'influence des grands axes de circulation : la Nationale 10 et l'autoroute A10,
- Des communes appartenant à des zones de fortes densités de population,
- Des communes accueillant des sites industriels.

Le territoire de Lussac-Les-Châteaux n'est pas classé en zone sensible.

7.1.2 Existence de nuisances actuelles

Le secteur concerné ne dispose pas d'informations fournies par un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la commune de Lussac-Les-Châteaux est peu exposée à des dégagements gazeux d'origine industriels ou autres. Les principales sources de pollution relèvent surtout du trafic routier sur la RN 147.

7.2 Impact du projet d'extension

7.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Durant la phase de travaux, les principaux impacts redoutés concernent l'opération de désamiantage.

Celle-ci sera réalisée par une entreprise certifiée.

L'entreprise certifiée devra entre autres :

- établir un plan de retrait intégrant l'évaluation des risques du chantier ;
- faire établir, par un laboratoire certifié, des programmes de prélèvements et mesures de fibres d'amiante dans l'air (sur le chantier et sa périphérie, avant, pendant et après les travaux). Les travaux généreront du bruit en lien l'utilisation d'engins de chantiers (engins de terrassement, nacelles, matériels électroportatifs...).

Le plan de retrait comportera :

- le type et la quantité d'amiante manipulé ;
- le lieu des travaux, la date de début, la durée estimée, le nombre de salariés, la localisation de la zone ;
- les méthodes et processus mises en œuvre ;
- les équipements utilisés (protection et décontamination) ;
- les mesures d'empoussièrement prévues (fréquence, modalité, traçabilité, contrôle) ;
- les durées et temps de travail avec EPI respiratoire ;
- les procédures de gestion des déchets ;
- les attestations de compétences des salariés ;
- le résultat des recherches et repérages des MCA.

Outre l'amiante, les engins de chantier pourront être à l'origine d'émissions de gaz d'échappement.

La quantité et la qualité de ces gaz d'échappement seront variables selon les phases de chantier, et présentent un caractère diffus difficilement quantifiable et qualifiable. Ils seront dans tous les cas temporaires au regard de la faible importance du chantier.

7.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

L'activité de production de PARISLOIRE n'est pas susceptible d'être à l'origine de rejets d'émissions diffuses ni de nuisances olfactives. Pour rappel, il s'agit d'opérations de découpe de bobines réalisées à l'intérieur de bâtiments fermés. Les gros déchets sont collectés au niveau des compacteurs pour être mis en balles et ensuite entreposés dans des bennes déchets équipées de filets de recouvrement. Les compacteurs ne génèrent aucun rejet à l'extérieur.

Dans ces conditions, les rejets atmosphériques dus à l'activité du site sont essentiellement liés au trafic routier engendré par l'activité du site :

- flux moyen de 7 poids-lourds par jour de livraisons et expéditions de marchandises ;
- flux moyen de 25 véhicules légers par jour.

Les polluants émis sont ceux issus des moteurs : CO₂, CO, NO_x, traces d'hydrocarbures imbrûlés et poussières.

Les rejets provenant des véhicules présents sur le site sont négligeables dans la zone considérée : zone desservie par une route départementale fréquentée. La circulation journalière liée aux camions de livraison et expédition du site représente un très faible pourcentage de la circulation « poids-lourds » de la RD 163 sur l'année.

Le site sera également muni de postes de charge de batteries, installés dans un auvent largement ventilé. L'impact sur l'environnement du chargement des accumulateurs, d'un parc de moins de 10 chariots (4 actuellement), est jugé négligeable.

7.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

Toutes les mesures seront prises pour réduire les impacts liés aux opérations de désamiantage réalisées lors de la phase de travaux.

En fonctionnement normal, l'impact de l'activité sur l'air est jugé négligeable. Aucune mesure compensatoire n'est prévue par PARISLOIRE.

A noter que le remplacement du dernier chariot au gaz, réalisé en novembre 2019, a permis de supprimer les gaz d'échappement des engins de manutention internes.

7.4 Dispositifs de surveillance

Au regard de l'impact de l'établissement, aucun dispositif de surveillance n'est prévu.

8 Trafic

8.1 Etat initial

L'accès au site s'effectue par la route RD 163, via une entrée située sur la rue Baptiste Marcet.

Les axes routiers à proximité du site sont décrits au tableau suivant.

Axe routier	Orientation de l'axe	Nbre véhicule/jour (N)	Direction / site	Distance / limites de propriétés	Distance / installations	Distance/ extension
RD 163	Nord Ouest ↔ Sud Est	1 500 < N < 3 000	Nord-Est	Limite	30 m	25 m
RN 147	Nord Ouest ↔ Sud Est	N > 6 500	Nord	600 m	> 600 m	> 600 m

Tableau 6 : Comptage routier sur les axes à proximité du site²⁵

8.2 Impact du projet d'extension

8.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Les travaux engendreront une augmentation temporaire du trafic.

Hormis la période de terrassement qui nécessitera des rotations de poids-lourds pour l'évacuation et l'amenée des déblais/remblais, le nombre de véhicules par jour liés au chantier sera très limité.

8.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

8.2.2.1 Horaires et rythme du trafic

La circulation des véhicules (véhicules légers, poids lourds), se concentrera sur les horaires d'ouverture, c'est-à-dire entre 8h et 18 h. Aucune livraison ne sera réalisée durant la nuit par contre des véhicules légers circuleront lors de l'arrivée ou le départ des équipes travaillant en horaires décalés : 4 h et 23 h.

A noter que l'activité de PARISLOIRE est répartie sur toute l'année avec des flux réguliers de poids-lourds.

8.2.2.2 Trafic des poids-lourds

L'augmentation du volume de production sera accompagnée d'une augmentation des flux de livraison de matières premières et d'expédition des produits finis.

Le nombre de poids lourds qui transitera sur le site va passer de 4 camions par jour à 7 camions par jour en moyenne.

²⁵ Source : Département de la Vienne – Direction des routes - Données 2017.

8.2.2.3 Trafic des véhicules légers

Le trafic des véhicules légers sur le site de Lussac-Les-Châteaux sera principalement lié au trafic du personnel. Une partie peut être liée aux visites ponctuelles de personnes extérieures : fournisseurs, clients, etc.

Ce trafic augmentera en raison des embauches prévues. Il restera néanmoins faible et représentera environ 25 véhicules par jour en moyenne.

8.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

Sur le site, les voies de circulation et les aires de stationnement seront goudronnées et l'espace sera suffisant pour faciliter les manœuvres et limiter ainsi le temps de présence des véhicules.

8.4 Dispositifs de surveillance

Sans objet.

9 Paysage

9.1 Etat initial

L'espace agricole de la commune de Lussac-Les-Châteaux est constitué d'une alternance de prairies et de parcelles culturales. La taille des parcelles relativement faible ainsi que la présence de haies naturelles contribuent au compartimentage de l'espace.

À Lussac-les-Châteaux, les paysages sont formés par :

- Les plaines vallonnées et/ou boisées
- Les vallées
- Les bocages

La commune de Lussac-les-Châteaux s'inscrit ainsi dans 3 entité(s) paysagère(s)²⁶ :

- Les Terres de Brandes
- Les Vallées de la Vienne et de ses affluents
- Les Terres Froides

²⁶ Source : CREN 1999

9.2 Impact du projet d'extension

9.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Aucun impact n'est recensé pour cette phase.

9.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

L'aire d'étude est située en zone artisanale périurbaine, à 700 m du bourg de Lussac-Les-Châteaux. Il est entouré d'entrepôts et de bâtiments artisanaux similaires en aspect et en hauteur aux bâtiments du site. Le site ne se trouve pas à proximité de Monuments Historiques inscrits ou classés.

Le site dispose d'aménagements paysagers avec l'implantations d'arbres au niveau de sa limite Sud-Ouest et Nord-Est. Les espaces verts sont régulièrement entretenus.

Les installations existantes sur le site sont construites de façon à s'intégrer dans l'environnement et sont conformes aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'appliquent aujourd'hui sur la commune de Lussac-Les-châteaux.

Le nouveau barnum et les couloirs de liaison seront réalisés à proximité du bâtiment principal existant. Ils seront construits sur une zone aujourd'hui occupée pour partie par une dalle béton et pour une autre partie par un espace vert.

Les nouvelles installations seront conformes au règlement de la future zone UECO 1 du PLUi actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

9.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

Les futures installations du projet d'extension respecteront une certaine homogénéité, notamment dans le choix des matériaux (bardage de même couleur) et dans la configuration des constructions (hauteur identique). Celles-ci seront construites dans le prolongement des installations déjà existantes et ne viendront pas majorer l'impact paysager. En effet, ceci aura pour effet de regrouper l'impact visuel vers une zone centrale et ponctuelle.

9.4 Dispositifs de surveillance

Sans objet.

10 Déchets

10.1 Etat initial

10.1.1 Déchets produits

Les principaux déchets générés sur le site de PARISLOIRE sont les chutes et les rebuts de bobines abîmées, souillées, non déroulables.... Les autres déchets sont des Déchets Industriels Banals [DIB] ainsi que des palettes abimées.

10.1.2 Niveaux de Gestion des déchets

Les niveaux de gestion sont définis dans la circulaire du 28 décembre 1990. Les dispositions réglementaires de cette circulaire font apparaître l'existence de quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans une entreprise :

Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité de déchets produits.

Niveau 1 : Recyclage et valorisation des sous-produits de fabrication y compris valorisation énergétique par incinération.

Niveau 2 : Traitement ou pré-traitement de déchets. Ceci incluant, notamment les traitements physicochimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

10.2 Impact du projet d'extension

10.2.1 Impact dans sa phase de travaux

Toutes les mesures seront prises pour assurer la bonne gestion des déchets amiante depuis le conditionnement, jusqu'au suivi des déchets amiante.

L'évacuation des déchets du chantier s'effectuera de la manière suivante :

- Application des procédures pour conditionnement et évacuation des déchets de la zone
- Evacuation des déchets par sas de décontamination
- Demande à la filière d'élimination d'un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) des déchets
- Evacuation par transporteur agréé (ADR, transport matières dangereuses) vers la filière d'élimination choisie
- Fourniture au maître d'ouvrage d'un BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets Amiante) par type de déchet.

Les autres déchets de chantier seront gérés par les entreprises de travaux.

10.2.2 Impact dans sa phase d'exploitation

Dans le cas de PARISLOIRE, les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations agréées.

Les principaux déchets sont les déchets de papier et carton issus de la découpe des bobines. Ils sont triés dans 4 bennes différentes selon leur qualité en vue d'être recyclés. Il s'agit de déchets recherchés par l'industrie papetière en raison de leur absence d'impression importante dans le processus de fabrication du papier recyclé. Les déchets produits sont entreposés dans des conteneurs. L'aire extérieure de stockage des bennes déchets est imperméable (aire bétonnée).

Aujourd'hui, la production de ces déchets, recyclés à 100 % pour produire de la pâte à papier, est de l'ordre de 300 T/an. Après extension, elle est estimée à 500 T/an.

Les autres déchets en plus faible quantité sont d'une part, les palettes abîmées et les DIB issus du conditionnement ou des bureaux.

Les DIB correspondent aux emballages usés (films plastiques, étiquettes, chiffons.... Les déchets banals et non souillés par des produits chimiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés par des sociétés spécialisées dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets sont évacués toutes les semaines. Les cartouches d'encre des imprimantes sont récupérées par un organisme recycleur.

A noter que le site émet très peu de Déchets Industriels Spéciaux [DIS] tels que les huiles de maintenance, etc.... En effet la plupart des opérations de maintenance sont réalisées par des entreprises extérieures qui gèrent leurs déchets. Les DIS du site sont transportés et éliminés par des sociétés spécialisées.

10.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

Le tableau suivant reprend par nature de déchet leur traitement.

Désignation	Quantité produite	Gestion interne	Traitement	Niveau de gestion
Papier vierge d'impression et emballage	500 T/an	Conditionné en bales ou en galette Tri en 4 bennes de qualité différentes	Valorisation 100% recyclé pour produire de la pâte à papier	1
Palettes bois	20 m ³ /an	Stockage en benne	Valorisation	1
Cartouches d'encre	-	-	Recyclage	1
DIB (cartons, bidons, étiquettes.)	12 m ³ /an	Stockage en bennes	Elimination	1

Tableau 7 : Déchets générés sur le site et mode de gestion

10.4 Dispositifs de surveillance

L'exploitant tient à jour un suivi des déchets produits.

11 Emissions lumineuses

11.1 Etat initial

Le site ne conserve pas d'éclairages particuliers en dehors des heures d'ouverture. De plus l'établissement est implanté en zone industrielle dans une zone urbaine.

11.2 Impact du projet d'extension

Le projet sera sans effet sur les émissions lumineuses

11.3 Mesures de réduction ou suppression des impacts

Aucune mesure de compensation n'est prévue par PARISLOIRE.

11.4 Dispositifs de surveillance

Sans objet.

12 Utilisation rationnelle de l'énergie

Plusieurs sources d'énergie seront disponibles sur le site.

L'électricité sera utilisée pour :

- le fonctionnement des machines de découpe (bobineuse-refendeuses, tronçonneuse) ;
- le fonctionnement des équipements informatiques ;
- la lumière.

La consommation d'énergie est limitée au besoin de l'installation.

12.1 Impact du projet sur la consommation énergétique

Le projet engendrera une consommation énergétique propre à son fonctionnement. Le fait d'installer une nouvelle bobineuse-refendeuse, plus performante que les anciennes machines, permettra d'avoir un meilleur rendement énergétique.

L'isolation thermique de l'atelier de production aura aussi un effet bénéfique sur la consommation énergétique.

12.2 Mesures de réduction ou de suppression des impacts

Tous les équipements font l'objet d'un programme de maintenance.

12.3 Dispositifs de surveillance

Le suivi de la consommation est réalisé, et permet d'alerter en cas de consommation anormalement élevée.

13 Evaluation des risques sanitaires

13.1 Généralités

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'objectif de la caractérisation des risques sanitaires est d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines attribuables aux émissions futures de l'installation ou du projet.

13.2 Déroulement de la démarche ERS

L'évaluation des Risques Sanitaires (ERS) est conduite selon les principes et recommandations définis dans le guide méthodologique de l'INERIS « Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de 2013.

L'étude se décompose en 4 étapes :

- Caractérisation du site et de son environnement ;
- Identification des dangers et relations dose-réponse ;
- Evaluation de l'exposition des populations ;
- Caractérisation des risques sanitaires.

13.2.1 Caractérisation du site et de son environnement

13.2.1.1 Caractéristiques géographiques

Le site de PARISLOIRE est implanté sur la commune de Lussac-Les-Châteaux, dans le département de la Vienne (86).

Concernant les données climatologiques, la rose des vents présentée au paragraphe 3.2.2 montre que les vents dominants sont orientés selon l'axe Nord-Est/Sud-Ouest dans les 2 directions.

13.2.1.2 Environnement humain

Le site est implanté à environ 700 m au Sud-Ouest du centre du bourg. Les maisons les plus proches sont situées au niveau du quartier résidentiel placé à l'Ouest, à 50 m au plus proche des limites de propriété.

Les zones d'habitations les plus proches du site sont présentées sur la figure suivante.

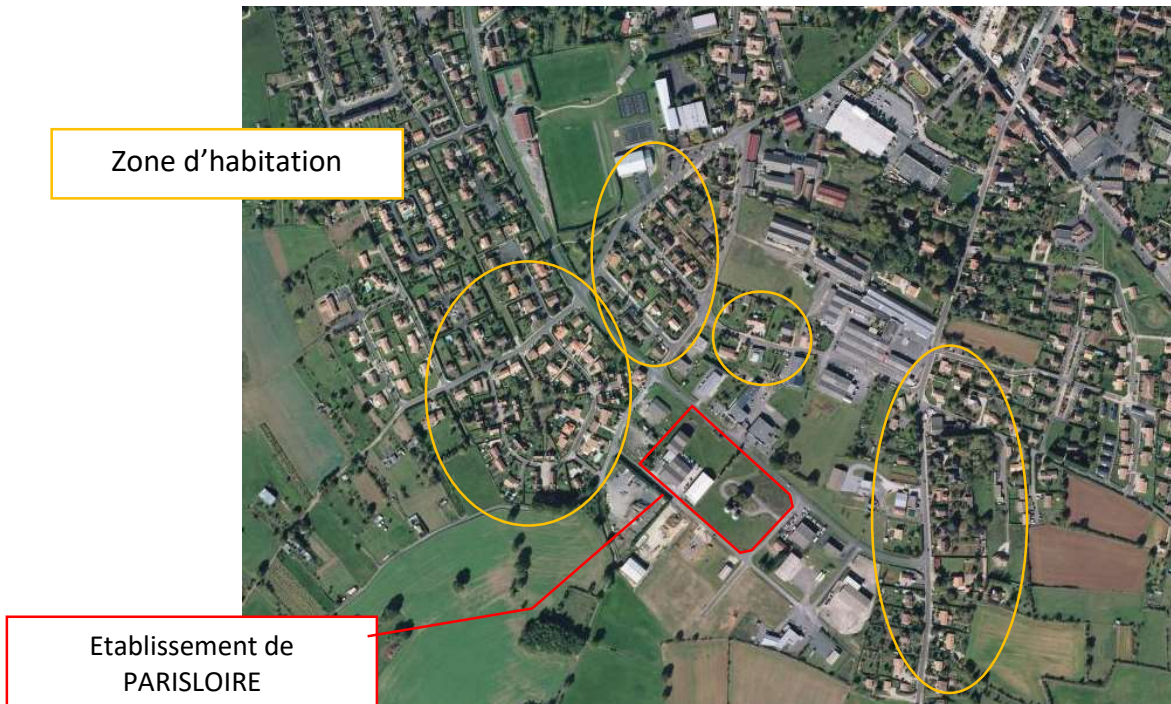


Figure 24 : Implantation des zones d'habitation autour du site.

13.2.2 Identification des dangers et relations Dose-Réponse

13.2.2.1 Dangers liés au projet

13.2.2.1.1 Dangers liés au bruit

Le fonctionnement des machines et la circulation des poids lourds liée à l'activité présente sur le site peut engendrer des nuisances sonores.

Ce danger est donc retenu pour la suite de l'évaluation des risques sanitaires.

13.2.2.1.2 Dangers liés aux gaz d'échappement

Les gaz émis par les moteurs des véhicules thermiques peuvent avoir des effets néfastes pour la santé. Ceux-ci figurent dans le tableau suivant.

Polluant	Effet sur la santé
Dioxyde de soufre	Affections respiratoires (recrudescence de maladies ORL), en synergie avec les particules en suspension.
Poussières en suspension	Irritations de l'appareil respiratoire, maladies chroniques (asthme) ou graves (atteintes rénales, cardiovasculaires, ...) et supports d'inhalation pour d'autres polluants potentiellement cancérigènes.
Oxydes d'azote	Provoquent des affections respiratoires chroniques, perturbent la fonction respiratoire et le transport de l'oxygène dans le sang. Affaiblissement des défenses de l'organisme. Ils sont nocifs en association avec le SO ₂ . Hydrocarbures et COV Des effets très divers selon leur nature : de nuisance olfactive aux effets cancérogènes.
Ozone	Troubles fonctionnels des poumons, nuisances olfactives, effets lacrymogènes, irritations des muqueuses, diminution de l'endurance à l'effort.
Monoxyde de carbone	Troubles fonctionnels des poumons, nuisances olfactives, effets lacrymogènes, irritations des muqueuses, diminution de l'endurance à l'effort.
Plomb	Troubles du système nerveux (problèmes psychomoteurs), anémies... surtout chez les enfants. Il peut altérer la composition du sang.

Tableau 8 : Effets potentiels des gaz de combustion

La voie de transfert principale des gaz d'échappement est l'air, le vent. La voie de pénétration dans l'organisme est la voie pulmonaire. Les cibles potentielles sont les riverains. Étant donné l'absence de milieux confinés (risque aggravé), l'entretien régulier des engins (respect des normes concernant les émissions atmosphériques) et en tenant compte de la distance des premières habitations, le risque sanitaire est quasiment inexistant. Pour ces raisons, les émissions de gaz d'échappement liées à l'activité ne sont pas retenues comme source.

13.2.2.2 Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel représente, de façon schématique, les dangers retenus et les chainons source/vecteur/cible dans lesquels ils s'insèrent.

13.2.2.2.1 Sources

Les sources identifiées pour le projet sont les suivantes :

- les émissions sonores liées à la circulation des poids lourds sur site, et aux équipements des ateliers de production (tronçonneuse, bobineuse-refendeuse).

13.2.2.2.2 Vecteurs

Les vecteurs de transfert sont les milieux permettant de mettre en contact les sources potentielles de danger identifiées avec les cibles potentielles. Ces vecteurs sont l'air, l'eau ou le sol.

Au vu des sources validées, l'air constitue le vecteur de transfert des émissions sonores et depuis la zone d'exploitation vers les cibles.

13.2.2.2.3 Cibles

Les cibles potentielles sont les populations du secteur ainsi que les passagers occasionnels. Les personnes les plus sensibles sont les personnes âgées, les enfants et les personnes souffrants de maladies graves (maladie respiratoire, immunodéficience...).

13.2.2.2.4 Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel pour le site PARISLOIRE, est donné ci-dessous :

<u>Source</u>	<u>Vecteur</u>	<u>Cibles</u>
Bruit	Air	Habitations

13.2.2.3 Choix des valeurs toxicologiques de référence

13.2.2.3.1 Généralités

Une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) est un repère toxicologique permettant de quantifier un risque pour la santé humaine. Elle exprime la relation dose-réponse, c'est-à-dire la relation quantitative entre un niveau d'exposition (« dose ») à un agent dangereux et l'incidence observée (« réponse ») d'un effet indésirable donné.

Il existe deux types d'effets : les effets à seuil ou systémiques et les effets sans seuil. La terminologie varie selon les organismes produisant ces différentes VTR.

- Effets à seuil

Ce sont les effets qui ne se produisent qu'au-dessus d'un certain niveau d'exposition. C'est une estimation de l'exposition journalière d'une population humaine (y compris les sous-groupes sensibles : enfants, personnes présentant des maladies, personnes âgées...) qui, vraisemblablement, ne présente pas de risque appréciable d'effets néfastes durant une vie entière.

- Effets sans seuil

Par définition, les effets sans seuil se produisent pour tout niveau d'exposition à la substance. La cancérogénicité est considérée comme étant un effet sans seuil.

13.2.2.3.2 Bruit

La réglementation fixe, pour les installations classées, des niveaux sonores limites admissibles par le voisinage et un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant.

L'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement).

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 9 : Valeurs admissibles d'émergence dans les zones où celle-ci est réglementée.

Les niveaux admissibles en limites de propriétés ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les impacts, sur la santé, de l'exposition au bruit sont divers. Pour une exposition continue sur plusieurs heures on considère que l'ouïe est en danger à partir de 85 dB(A). Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être de plus courte durée. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 dB(A)), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. L'effet principal est le risque de dépression nerveuse. Le risque le plus important, mais le moins probable est la diminution de l'acuité auditive.

13.2.3 Evaluation de l'exposition des populations

13.2.3.1.1 Généralités

L'évaluation de l'exposition consiste à estimer les concentrations ou les doses auxquelles les populations humaines sont exposées ou susceptibles de l'être en tenant compte des mesures mises en place par l'exploitant.

13.2.3.1.2 Bruit

Le trafic routier des véhicules desservant l'établissement peut entraîner une gêne acoustique mais compte tenu de la configuration du site, et notamment de la proximité de la route départementale RD 163, les nuisances sonores dues à l'activité du site ne sont que faiblement ressenties dans le voisinage.

13.2.4 Caractérisation des risques sanitaires

13.2.4.1 Généralités

La caractérisation du risque est l'étape finale d'une évaluation des risques et correspond à la synthèse des informations issues de l'évaluation de l'exposition et de l'évaluation des dangers.

Elle représente une estimation de l'incidence et de la gravité des effets indésirables susceptibles de se produire dans une population en raison de l'exposition, réelle ou prévisible, aux substances émises par l'exploitation.

Les informations sont synthétisées sous la forme d'une expression quantitative du risque, ou qualitative lorsque cela n'est pas possible.

Selon le référentiel de l'INERIS, l'évaluation quantitative des risques sanitaires aboutit au calcul d'indicateurs de risque exprimant quantitativement les risques potentiels encourus par les populations du fait de la contamination des milieux d'exposition, en calculant un Quotient de Danger (QD) dans le cas des effets à seuil, ou un Excès de Risque Individuel (ERI) dans le cas des effets sans seuil.

13.2.4.2 Bruit

Concernant les émissions sonores, l'étude de bruit réalisée dans le cadre de ce dossier conclut que le site PARISLOIRE est en conformité vis-à-vis des niveaux sonores admissibles en limite de propriété et en période diurne et en période nocturne. De jour comme de nuit, les émissions sonores de l'établissement ne génèrent pas des valeurs d'émergence supérieures aux limites autorisées par la réglementation. Cette situation est liée aux faibles émissions sonores du site et à l'éloignement de la zone à Emergence Réglementée (75 m au plus proche).

14 Impacts cumulés

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 nécessite que les impacts cumulés du projet et d'autres projets situés à proximité soient étudiés.

Aucun projet indépendant n'est connu à ce jour sur la commune de Lussac-Les-Châteaux.

15 Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité.

15.1 Références réglementaires

Les articles L512.17, L512.19, L514.19 et L514.20 et R512-39-1 à R512-39-6, R512-46-25 à R512-46-29, R512-66-1, R512-66-2, et R512-74 du code de l'environnement fixe les conditions de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement.

15.2 Actions à mener lors de la cessation d'activité

Si, pour une raison ou une autre, la société PARISLOIRE était contrainte d'arrêter ses activités sur le site de Lussac-Les-Châteaux, celle-ci s'engage à :

1. Notifier au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celle-ci (art 512-39-1 et s. du code de l'environnement) ;
2. Réhabiliter les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement ou inconvenient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement (art 512-39-1 et s. du code de l'environnement) ;
3. Adresser au préfet en fin de travaux un rapport sur les interventions réalisées et l'ensemble des justificatifs le démontrant (art 512-39-3 et s. du code de l'environnement).

15.2.1 Notification de cessation d'activité

L'article R 512-39-1 du code de l'environnement précise que lors de la cessation d'activité d'une ICPE soumise à autorisation, l'exploitant notifie cet arrêt au préfet, trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'article R 512-39-2 du code de l'environnement précise que l'exploitant doit transmettre au maire⁸ et au propriétaire du terrain d'assiette, les documents suivants :

- les plans à jour des terrains d'emprise de l'installation,
- les études communiquées à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site,

Ces propositions sont également communiquées au préfet.

En cas de cessation des activités de PARISLOIRE sur le site de Lussac-Les-Châteaux, la remise en état du site permettra un usage futur du site comparable à celui de l'exploitation actuelle, c'est-à-dire une exploitation industrielle.

15.2.2 Mise en sécurité et réhabilitation du site

L'exploitant doit respecter l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, cité ci-dessous :

"En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3."

L'article R 512-39-3 du code de l'environnement demande à l'exploitant de rédiger un mémoire de réhabilitation, transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier.

Ce mémoire précise :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ; - en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine si des actions complémentaires sont à mener, en termes de travaux de réhabilitation ou de surveillance, comme le mentionne l'article R 512-76 II du code de l'environnement.

15.2.3 Notification de fin de travaux

L'exploitant s'engage a respecté l'article R 512-39-3 du code de l'environnement, cité ci-dessous :

"Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant informe le préfet. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain."